

1017 1540 (10) - P. Am. 1247 012441/6

REpubLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur — Fraternité — Justice

Ministère de l'Économie et des Finances

Direction des Etudes et
de la Programmation

PROJET **RAMS**

Mission d'Etudes et d'Evaluation
du Secteur Rural et des Ressources Humaines

CHANGEMENTS SOCIAUX
ORGANISATION SOCIALE DE LA PRODUCTION
AGRICOLE
No A.S.8-2



Financé par l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID)

Avec le concours de:

Cecchi and Company, Washington, D.C. 20036
Louis Berger International, Inc., East Orange, New Jersey 07019
Action Programs International, Santa Monica, California 90406

1980

Table des Matières

	Page
INTRODUCTION.....	1
1. Propriété de la Terre : la Tradition.....	3
1.1. Les Maures.....	6
1.2. Les Toucouleurs.....	12
1.3. Les Soninke.....	17
1.4. Pouvoir Socio-Politique et Contrôle de l'Espace : Concept de Propriété Foncière.....	22
2. Les Cultivateurs : Changements dans la Main-d'Oeuvre Agriculture.....	26
2.1. Les Haratine : Une Classe Sociale en Mutation....	28
2.2. Main-d'Oeuvre des Régions du Fleuve Sénégal.....	36
2.3. Motivations et Main-d'Oeuvre Agricole.....	42
2.4. Les Femmes et l'Agriculture.....	46
3. Agriculture et Développement.....	48
3.1. Contraintes Sociales et Développement.....	49
3.1.1. Eleveurs et Cultivateurs.....	50
3.1.2. Habitudes Socio-Culturelles.....	52
3.2. Changements Sociaux, Irrigation et la SONADER....	56
3.2.1. Impacts Positifs.....	58
3.2.2. Impacts Négatifs.....	62
CONCLUSION.....	72
Bibliographie.....	78

ORGANISATION SOCIALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

INTRODUCTION

Dans toutes les sociétés traditionnelles, le catalyseur des changements a été l'impact qu'une économie monétaire étrangère a eu sur le mode de vie de ces sociétés à tous les niveaux, sur leurs systèmes de production, leurs structures sociales et leurs types de relations sociales, ainsi que sur les mécanismes d'auto-suffisance eux-mêmes, sinon de survie. Soumise à une longue histoire de conquêtes, de domination et de politique coloniales, la Mauritanie n'a pas échappé à ce processus. En outre, la sécheresse des années 70 a fait éclater le vernis d'un système de survie basé sur l'auto-protection, que les différents groupes sociaux avaient donné l'illusion de maintenir face au monde extérieur. Hommes, troupeaux et cultures ont souffert de la faim et de la soif. Certains ont mieux survécu que d'autres, mais tous ont été atteints aussi profondément qu'il était possible et ont dû apprendre à s'adapter à des changements erratiques. La sécheresse en Mauritanie s'est manifestée comme un phénomène cyclique réapparaissant environ tous les trente ans. Cependant, il est important de réaliser que le plus récent cycle de sécheresse et ses conséquences sont très différents de ce qu'ils ont été dans le passé et ont diminué et fragilisé encore davantage les moyens de subsistance de la population. La pression démographique à la fois de l'homme et de l'animal, processus résultant de la dégradation de l'environnement, la modification des circuits mercantiles et une dépendance accrue sur la monétarisation ont participé à créer des différences frappantes entre les effets de cette dernière sécheresse et ceux des sécheresses du siècle dernier.

Il est possible aux hommes et aux troupeaux de se déplacer pour chercher de meilleurs moyens de subsistance, mais les terres cultivables,

par contre, sont immobiles. Contrairement aux hommes et aux animaux, elles ne peuvent se reconstituer. Il est déjà devenu évident que, tandis que la production agricole diminue d'année en année, le commerce du bétail a augmenté de façon dramatique, même si cela peut s'expliquer par les différentes facettes de l'exploitation économique et sociale. Cette poussée de l'exploitation n'a pas été possible dans le cas du secteur agricole qui ne laisse pas place...encore, à la spéculation !

L'organisation sociale traditionnelle de la main-d'oeuvre agricole en Mauritanie a été profondément ébranlée et se trouve soumise à un processus incertain et concentré de changements : changement dans le droit foncier, changement dans les rapports socio-économiques entre ouvriers agricoles et propriétaires, changement dans les habitudes et les motivations agricoles, changement dans le rôle joué par les femmes, changement dans les schémas de migration connus, changement dans l'habitat, changement dans le concept d'espace lui-même, qui est fondamental tant par rapport au pouvoir politique qu'au contrôle de la production agricole... La liste des changements est infinie et leurs conséquences en restent incertaines.

Cette étude est consacrée à trois grands thèmes qui sont à la base des problèmes du développement agricole en Mauritanie : les différentes conceptions traditionnelles de la propriété de la terre, chez les trois groupes ethniques les plus importants (Maures, Toucouleur et Soninke) et l'évolution de ces conceptions par l'intermédiaire des projets agricoles ; la main-d'oeuvre agricole traditionnelle, qui s'organise autour de différents systèmes sociaux hiérarchiques, et ses mutations ; enfin, les différents impacts que le développement de l'agriculture, en particulier l'irrigation, a eu sur le schéma d'ensemble de l'évolution sociale.

1. PROPRIETE DE LA TERRE : LA TRADITION

Les systèmes traditionnels de droit foncier chez les groupes ethniques les plus importants en Mauritanie - les Maures, les Toucouleur et les Soninke - sont bien connus et ont fait l'objet de nombreuses études dans des ouvrages anciens et récents d'histoire et d'anthropologie et particulièrement dans différents rapports concernant des projets de développement. De plus, une Commission Nationale sur le Droit Foncier a été créée au cours de l'année 1979 et est encore en train d'étudier les problèmes posés par l'application de la loi de 1960 sur la Propriété Foncière. Afin d'éviter une répétition inutile, les systèmes traditionnels de propriété foncière sont présentés dans leurs grandes lignes, dans le but de décrire le contexte nécessaire à la compréhension des changements qui se sont produits dans l'organisation sociale de la main-d'oeuvre agricole.

Malgré les grandes différences qui existent dans la structure sociale, le contexte historique et l'environnement écologique des trois groupes principaux mentionnés plus haut, il est possible de découvrir des similitudes qui créent véritablement un lien entre leurs systèmes de propriété foncière et les autres systèmes traditionnels africains. Il ne faut pas en déduire cependant, qu'une nouvelle législation uniforme pourrait être mise en application. Bien au contraire, les problèmes qui ont entraîné l'échec ou l'arrêt de nombreux projets de développement liés à la redistribution des terres sont dus à un manque de compréhension des particularités des différents concepts de la propriété et des différentes attitudes vis-à-vis de la notion de propriété dans les divers systèmes.

Il est possible que les caractéristiques les plus communes aux systèmes africains de propriété foncière qui s'appliquent au contexte mauritanien aient des incidences sur les tentatives d'exécution de projets de réforme foncière uniformes (1). Nous verrons plus loin, cependant, que les différences sont beaucoup plus importantes et beaucoup plus difficiles à définir. Nous insistons sur ce point car,

(1) Podedworny, passim

seules la compréhension et la prise en considération de telles différences permettront de mieux réussir à atteindre les paysans les plus concernés. Les caractéristiques traditionnelles qui sont apparemment communes à l'Afrique Noire et particulièrement au Sahel sont les suivantes :

- a. L'utilisation individuelle de la terre fait partie du concept général de propriété collective et est conditionnée et contrôlée non seulement par la communauté dans son ensemble mais par la structure du pouvoir ethnique.
- b. Une structure sociale hiérarchique très précise ainsi qu'un système aussi déterminé de droits de propriété et d'usage de la terre sont strictement respectés.
- c. Les cultures en rotation faisaient partie intégrante du système agricole traditionnel de production dans les zones de culture sous pluie. L'effet prononcé que la sécheresse a eu et continue d'avoir sur le déclin de l'agriculture a modifié la notion de propriété sur ces terres. Partout, la terre est un facteur d'intégrité territoriale. L'unité sociale, religieuse, économique et politique, voire même la survie d'un groupe en dépendent. Bien que la vente de terres soit un peu plus courante aujourd'hui, le fait de réaliser ce type d'opération avec un individu extérieur au groupe est encore mal accepté.
- d. Le caractère tacite de la loi ou la libre interprétation de la législation sur la propriété foncière (par ex. la loi Malikite en Mauritanie) rend son interprétation difficile et explique sa variabilité. Ceci ne signifie pas que les lois écrites soient des lois plus justes. En fait, nous soutenons que les lois agraires modernes sont beaucoup moins sophistiquées que les lois coutumières qui prennent en considération les variations et les particularités des différentes situations caractéristiques d'un groupe.

e. Le droit de propriété s'exerce à travers un système de taxes, de dons ou de célébration de rites entre ceux qui sont reconnus en tant que propriétaires et ceux auxquels est accordé l'usufruit de la terre.

En 1928, les autorités coloniales françaises tentèrent d'imposer une loi sur la propriété foncière d'après laquelle les propriétaires ne pouvaient être reconnus comme tels qu'après avoir fait officiellement enregistrer leur terre. Bien qu'à cette période, l'expropriation d'un groupe ethnique au bénéfice d'un autre ait été favorisée, particulièrement dans le sud du pays, cette loi n'a pas réussi à supplanter les lois coutumières puisque, aujourd'hui, les premiers propriétaires terriens revendiquent leurs droits maintenant que l'irrigation ainsi que la sécheresse ont entraîné la revalorisation de certaines terres. En août 1960, l'Etat Mauritanien nouvellement indépendant, dans l'optique de mettre en application une procédure de réforme agraire, vota une nouvelle loi sur la propriété foncière qui est très contestée aujourd'hui, non seulement en raison de son imprécision même mais aussi parce qu'elle ne prend pas en considération la diversité des lois coutumières et ne reconnaît pas les principes islamiques les plus fondamentaux : le droit de propriété est basé sur le travail, "vivification" de la terre et sur les circonstances historiques. Cette règle est fondée sur l'un des hadiths (paroles du Prophète dont l'interprétation théologique est aussi importante que le Coran lui-même) qui légitime le droit de propriété par le simple fait de vivifier la terre. Cependant, les propriétaires qui ont perdu leurs terres peuvent toujours se servir de leurs anciens droits pour les réclamer (2). En réalité, tous les rapports, évaluations et analyses concernant les problèmes de droit foncier montrent que ce n'est pas la difficulté de reconnaître le droit de propriété qui est au coeur du problème mais plutôt l'institutionnalisation politique de ce droit de propriété.

(2) Toupet, p. 257-258 ; Chehata, p. 124-125.

1.1. Droit de Propriété Foncière chez les Maures (3)

Les Maures, contrairement aux autres groupes ethniques en Mauritanie, possèdent des terres sur lesquelles différents types de cultures sont pratiqués : culture d'oasis, culture sous pluie, agriculture irriguée et agriculture de décrue. Le droit de propriété, défini traditionnellement suivant les lignées sociales (beidane propriétaires de la terre, haratine travaillant la terre et possédant certains droits d'usufruit), est strictement limité à ceux qui sont affiliés au clan (à la fois dans le cas des beidane et des haratine). Ce schéma de propriété est déterminé soit par droit de conquête, soit par droit de premier défrichage et mise en culture de la terre. En raison de la diversité des formes de propriété suivant les conditions écologiques et les circonstances historiques dans lesquelles s'est faite l'acquisition des terres, les lois coutumières varient d'une région à l'autre, particulièrement en ce qui concerne la taxation que le clan impose en contrepartie de l'usufruit accordé à ceux qui ne possèdent pas de terres (le loyer de la terre correspond au don d'une partie de la récolte, pouvant aller du dixième à la moitié).

En principe, le droit foncier chez les Maures est basé sur la loi islamique, sur le rite Malékite, mais le plus souvent des coutumes provenant de différentes origines lui ont donné ses propres caractéristiques ou certaines règles de l'Islam ont été adaptées suivant leur propre intérêt et selon les circonstances. La règle d'or de l'Islam voulant que la terre appartienne à celui qui la cultive est rarement respectée dans le monde musulman et presque jamais en Mauritanie. En réalité, si l'on considère que la loi islamique accorde des droits de propriété exclusivement à des "hommes libres", ceci ne peut être interprété correctement que dans la mesure où le concept d'"hommes libres" se rapporte à des esclaves qui n'ont pas été convertis à l'Islam.

(3) Voir Profils Sociologiques concernant les Maures pour une description plus détaillée de cette société et de ses lois.

Il est par conséquent incorrect, d'un point de vue théologique, de dire (4) que la loi islamique permet que les haratine, qui sont musulmans et reconnus comme membres du groupe, même si ce sont des membres marginaux, n'aient pas accès à ce droit de propriété. Ce sont plutôt des lois coutumières et des habitudes sociales qui encouragent de telles restrictions et de telles interprétations.

Le véritable droit de propriété se situe à deux niveaux : le niveau communautaire et le niveau individuel. Le chef distribue la terre possédée par la communauté aux chefs de famille qui décident librement de l'utilisation de leur lot de terrain mais n'ont pas le droit d'en faire don. C'est seulement après accord du chef que des individus ne faisant pas partie du clan ou du même groupe ethnique peuvent être autorisés à s'établir et devenir propriétaires. Cette forme de propriété suppose le paiement annuel d'un droit ou redevance au chef du clan en reconnaissance de ses droits originels de propriété et devient de plus en plus courante depuis ces dix dernières années.

Dans de nombreux cas, à cause de l'irrégularité des pluies, la terre est redistribuée chaque année par le chef du clan (5) qui fait le tracé des lotissements après les premières crues ou les premières pluies, geste extrêmement égalitaire puisqu'il donne à tous une chance de faire de meilleures récoltes. Ce courant d'égalitarisme correspond aussi à exprimer sa gratitude pour les services rendus par d'autres mais il est difficile de tenir compte de ces situations dans la conception d'une loi sur le plan national. Par exemple, avant que la loi de 1960 sur la propriété foncière ne soit votée, les habitants de Tidjikja, divisés en quatre groupes appartenant au clan des Idawali, participèrent à la construction d'un barrage à Ederoum avec l'aide du Ministère des Travaux Publics. En signe de reconnaissance historique envers le chef de l'un des groupes, Ould Abohoum qui avait vaillamment défendu les intérêts des Idawali contre les Kounta, il fut décidé que son groupe recevrait un sixième supplémentaire de la terre qui devait lui être allouée et que les 5/6ème restants seraient équitablement divisés entre les quatre groupes (6).

(4) Maurel, p. 24

(5) Toupet, p. 257. Dubie, n.d. Maurel, p. 27

(6) Toupet, op. cit. p. 258

Différentes manifestations de reconnaissance envers des individus totalement étrangers au groupe, par le don de terres, sont connues à travers l'histoire des Maures en Mauritanie. Ainsi, au 18^e siècle, l'Emir du Trarza exprima sa gratitude envers les Wolof qui l'avaient soutenu contre un ennemi commun, non seulement en épousant une femme Wolof noble mais aussi en leur faisant don de grandes parcelles de terrain dont certaines font maintenant partie de la Plaine irriguée de M Pourié. Une telle générosité avait pour conséquence d'assurer la domination politique de l'émir dans la région.

Dans le cas des oasis (culture des palmiers) les coutumes légales sur lesquelles repose le droit de propriété collectif et individuel, sont beaucoup plus strictes et plus protectionnistes que celles qui concernent les terres d'agriculture de décrue. Les clans depuis longtemps spécialisés dans la culture des palmiers défendaient impitoyablement leur territoire et tout étranger au groupe retrouvait ses arbres abattus et ses puits remplis de sable. C'est dans le domaine de la culture des palmeraies que se remarque le plus clairement l'influence d'un code islamique, le habous, adapté à des besoins différents de ceux auxquels il était destiné à l'origine, avec des avantages précis pour l'intérêt protectionniste du groupe.

L'institution religieuse des propriétés habous (ce qui signifie enfermé : indivisible et inaliénable) dans le but charitable de garantir et perpétuer le droit à l'usufruit aux pauvres, a fondamentalement changé de signification en Mauritanie. Utilisé comme moyen d'écarter les étrangers et d'empêcher le morcellement des terres, le habous est déclaré sur la propriété collective ou familiale à la mort du propriétaire et seuls les bénéficiaires de l'usufruit sont partagés par ses descendants (en principe uniquement, les fils obtiennent deux parts et les filles une part de la propriété). Ainsi, une fois encore, la propriété continue à faire partie des terres d'une famille du clan et en aucun cas ne peut être vendue.

Une coutume traditionnelle et plus généralisée oblige le propriétaire à donner au métayer qui cultive sa terre (le plus souvent un hartani) la moitié de la propriété s'il a travaillé cinq ans. Cependant, cette coutume est en contradiction directe avec le caractère inaliénable du habous. Là où ce type de propriété habous existe, il est rare que la loi coutumière de partage de la propriété soit appliquée (7). D'autre part, dans les régions où la propriété des palmeraies n'est pas soumise au habous, comme par exemple à Tidjikja, une autre mesure protectionniste est utilisée. Les palmeraies appartiennent généralement à plusieurs individus au sein d'une même famille et lorsque l'un d'entre eux désire vendre sa part, les autres co-propriétaires ont la priorité sur un individu étranger au groupe pour le rachat de cette part. Dans certaines régions, il est possible au hartani lui-même, s'il est métayer depuis plus de cinq ans, d'avoir des droits sur cette vente. En effet, il semble qu'il soit plus avantageux de favoriser un hartani qui fait partie de la même structure sociale et familiale que le vendeur, plutôt qu'un étranger, susceptible de devenir une menace en ce qui concerne l'économie et le contrôle des terres.

Le caractère inaliénable et indivisible de la propriété foncière a des conséquences importantes sur la productivité. Bien que ces droits protègent la terre du morcellement, la plupart des propriétés habous n'atteignent encore qu'une production minimale. Comme elles sont fréquemment mal exploitées, leurs nombreux propriétaires qui ne reçoivent que les bénéfices de l'usufruit et ne sont pas directement concernés par leur exploitation, sont peu enclins à investir (8). Le djemaa (conseil du clan) a néanmoins le pouvoir de faire payer des amendes aux propriétaires s'ils ne maintiennent pas une productivité suffisante. (9)

Les Maures, contrairement aux autres groupes ethniques, ne considèrent pas que le fait de laisser la terre inculte pendant une longue période justifie la perte du droit de propriété. La terre, une fois acquise

(7) Ibid. p. 276

(8) Ibid. p. 275 et BDPA, 1968.

(9) Toupet, p. 276

devient propriété de la communauté à moins qu'elle ne soit perdue au cours d'une bataille, par expropriation ou du fait de la faiblesse du contrôle politique. En fait, d'après la loi ikhmique traditionnelle, le droit de propriété de la terre (milk), une fois qu'il est acquis, ne peut pas être perdu même si la terre est laissée longtemps inculte, sauf décision contraire du propriétaire (si par exemple il décide de mettre la terre en vente) (10). Cependant, il est rare que la terre soit partout aussi vénérée par le clan ou la collectivité. Si les choses se passent ainsi dans la région de P. Kiz, il en va autrement chez les Maures du Chemama, vallée du Fleuve Sénégal, où la vente des terres est pratiquée sans contraintes (11). Ces contrastes ne sont pas dus à l'étendue des terres disponibles mais plutôt aux différences qui existent dans les rapports socio-politiques entre le propriétaire et le cultivateur, c'est-à-dire le beidane et le hartani. Ce type de relations a changé beaucoup plus tôt et de façon beaucoup plus dramatique dans la vallée du fleuve que partout ailleurs chez les Maures en raison des pressions plus directes et plus évidentes exercées par les autorités coloniales. Aujourd'hui, les pressions économiques et la migration sont les facteurs qui conditionnent l'évolution du droit foncier traditionnel.

Dans tous les systèmes, il y a deux types de droits fonciers : le droit de propriété et le droit de culture qui correspond au fermage, au métayage, au bail... Chez les Maures, ces droits sont définis traditionnellement et suivant des divisions sociales nettes. En général, les propriétaires sont les beidanes, les cultivateurs sont les haratine (12), les abid (abid au singulier domestiques ou esclaves) peuvent être autorisés à cultiver mais la plupart du temps uniquement pour le compte de leur maître, et ne sont par conséquent pas obligés de leur verser de l'argent ou de participer au frais engagés pour la culture.

Tous les contrats entre propriétaires et cultivateurs sont verbaux et se font le plus souvent entre le maître et son hartani ; ceci garantit le maintien des terres au sein du clan et permet au propriétaire d'obtenir

(10) Chehata, p. 127

(11) Maurel, p. 27 - Boutiller, et. al., p. 38

(12) En arabe, haratine est le pluriel de harath qui signifie celui qui cultive. Hartani est le singulier de ce mot en hassaniyya, dialecte arabe de Mauritanie. Hartaniin est le féminin singulier de hartani.

plus facilement le paiement des redevances et sa part de récolte car des liens sociaux et économiques étroits, voire des liens psychologiques existent entre maîtres et serviteurs.

Les droits à l'usufruit des cultures varient considérablement d'une région à l'autre et d'un clan familial à l'autre. Nous ne citerons ici que quelques accords contractuels afin d'en montrer les contrastes, en gardant néanmoins à l'esprit qu'avec l'évolution actuelle de la situation, de nombreux propriétaires beidanes ont été obligés de se mettre à cultiver leurs propres terres.

- 1.1.1. Au bout de cinq ans, le cultivateur d'une palmeraie (non soumise au habous) acquiert la moitié des palmiers sauf dans l'Adrar où il n'obtient que le tiers du lotissement. Le propriétaire fournit la terre et les puits alors que le cultivateur fournit les jeunes plants.
- 1.1.2. Dans le Tagant, le cultivateur n'a droit qu'à la moitié des produits secondaires cultivés sous les palmiers (blé et orge).
- 1.1.3. Dans l'Adrar, le hartani qui pratique la culture sous pluie sur une parcelle partage les récoltes en parts égales avec le propriétaire qui fournit les semences.
- 1.1.4. Dans le Tagant, le cultivateur qui pratique la culture sous pluie des parcelles fournit les semences et garde les 9/10ème de la récolte.
- 1.1.5. A R'Kiz, les conditions de location des terres diffèrent selon que le cultivateur est un étranger au groupe ou un hartani (13)
 - 1.1.5.1. Dans le cas où le cultivateur est un étranger au groupe, le propriétaire a droit au quart de la récolte des produits cultivés sur les parcelles lorsque les conditions de défrichement sont difficiles et peut obtenir jusqu'au tiers des produits récoltés sur des terres où existe une certaine végétation.

1.1.5.2. Dans le cas de métayers haratine, le maître a généralement droit au tiers de la récolte. Cependant, s'il fournit les semences, le propriétaire et maître reçoit la moitié de la récolte et les deux-tiers s'il assure la nourriture du cultivateur.

1.1.5.3. Dans le cas où les cultivateurs sont des abid, leur nourriture est assurée par le propriétaire qui reçoit jusqu'aux 2/10^è de la récolte.

1.1.5. Pratiquement dans tous les cas, le cultivateur ou le hartani doit payer le zakhat, dîme à caractère religieux (1/10^è de la récolte) soit au propriétaire, soit au marabout du clan.

1.2. Droit de Propriété Foncière chez les Toucouleurs

La possibilité d'individualiser le droit de propriété foncière semble être traditionnellement beaucoup plus facile et mieux acceptée dans la structure sociale des Maures que dans celle des Toucouleurs. L'habitat (la tente), la mobilité, le commerce, les relations sociales ont participé à la création de conditions d'individualisation ou ont, au moins, conduit à donner à la famille restreinte une plus grande importance. Dans le cas de la structure sociale fortement centralisée des Toucouleurs (14), une telle possibilité était difficile à concevoir. Ce n'est qu'à l'époque où les autorités coloniales ont imposé l'enregistrement des terres sur la base de la propriété individuelle que cette tendance a commencé à être suivie. Les projets d'irrigation le long du fleuve Sénégal imposent également une nouvelle forme de propriété, au moins sur le papier, car elle n'est pas toujours comprise de cette façon par la communauté.

Chez les Toucouleurs, les traditions relatives au droit foncier sont complexes et liées de manière inextricable à leur structure sociale et

(14) Voir Profils Sociologiques : La Mauritanie Négro-Africaine

politique ainsi qu'à leur connaissance des sols et de leur utilisation. Le long du Fleuve Sénégal se distinguent généralement trois grands types de sols : le walo (terre fertile de décrue), le dieri (terre sèche) et le fonde (terre rarement inondée située entre le walo et le dieri). En outre, il existe dans la terminologie traditionnelle une classification de six autres types de sols et chacun correspond à un certain statut (15).

Deux caractéristiques dominantes apparaissent dans la loi coutumière : (a) les lois les plus complexes semblent être celles qui concernent les terres de walo qui sont les plus limitées en étendue et les plus fertiles ; le dieri, facilement disponible et qui dépend des pluies, appartient à celui qui le cultive (l'unité familiale ou galle, ou un individu), et peut par conséquent devenir propriété individuelle ; (b) toutes les terres, sauf le dieri, appartiennent à la collectivité, diowre, et sont inaliénables, étant transmises au sein de la lignée ou du clan familial par l'intermédiaire du doyen ou du chef de la lignée, appelé dyom lanyol ou macdo, qui a un pouvoir absolu sur les terres et les décisions prises au sein de la lignée.

Les mesures protectionnistes sont déterminées de façon encore plus précises que chez les Maures par une dualité complexe de la loi qui permet l'usage de la terre ou dyom dyengol, ce qui signifie littéralement droit de feu (sous-entendu droits du premier qui a défriché la terre), et dyom leydi, le maître de la terre, ou droit de recevoir des redevances. Généralement le dyom dyengol et le dyom leydi sont imposés en même temps sur une même parcelle de terrain. Le cultivateur doit par conséquent payer au maître (propriétaire du terrain), qui est habituellement un membre de la classe aristocratique des Torobe, trois formes de redevances : l'assakal, dîme à caractère religieux qui correspond à 1/10^e de la récolte annuelle, le n'dioli, droit annuel pour "pénétrer dans le champ" et le tiotigu, forme de taxe qui sert à compenser les droits d'héritage des descendants du propriétaire. Dans le passé, le n'dioli ainsi que le tiotigu étaient généralement payés sous forme de bétail, ou, dans le cas des artisans, sous la forme d'un objet qu'ils avaient fabriqué.

(15) Voir Oumar Ba, 1976, p. 9-14

Lorsque les droits d'usage sont les seuls imposés, un type de contrat de métayage est choisi parmi les trois suivants :

- a) l'assakal, correspondant à 1/10^e de la récolte, versé théoriquement dans un but religieux ;
- b) le rempetien, correspondant à la moitié de la récolte ;
- c) le thiogou : un certain nombre d'années de métayage est fixé (10 au maximum) en contrepartie desquelles le métayer paie un forfait en espèces ou en nature, ainsi que l'assakal annuel.

Toutes ces formes de taxation (16) sont l'expression de la domination d'une classe sur toutes les autres. Il semble cependant que les plus anciens habitants de la vallée du Fleuve, qui seraient soit les Sebe, anciens rois ou anciens soldats, soit les Subalbe, caste des pêcheurs, aient pu défendre leurs droits sur leur terre en tant que premiers occupants (17), restant ainsi dégagés de toute obligation de payer des taxes sauf lorsqu'ils cultivaient en dehors de leur terre. Ces droits de domination par la lignée varient d'une région à l'autre selon la puissance de la lignée et l'étendue des terres qu'elle possède. L'importance de ce concept de lignée en ce qui concerne la terre est ancienne, mais elle est encore très vive dans le Fouta Toro Mauritanien. Des domaines y ont été acquis par des conquêtes ou ont été offerts à la classe politique dominante, les Torobe, dont les Lawankobe sont le sous-groupe le plus puissant. En réalité, cette région est divisée en sept territoires (18) qui diffèrent les uns des autres par la taille et l'importance et dans lesquels les redevances et le parcellement des terres varient considérablement. Il est important de tenir compte de ce point pour comprendre les raisons pour lesquelles il existe des différences dans la nature des problèmes de droit foncier aujourd'hui, comme il en existe dans différents projets d'irrigation, comme par exemple ceux des plaines du Gorgol et de Bo. hé.

(16) Il en existe aussi d'autres formes, comme le doftal, paiement par jour de travail au champ du propriétaire ou du chef ; Hore Kossam, correspondant au paiement tous les jeudis d'une portion de lait pour les morts, paiement effectué par les éleveurs, etc...

(17) de Chassey, 1977, p. 213

(18) Ce sont les territoires de Dimar, Toro, Lao, Irlabe, Ebiabe, Bossea, N'dyenar, Damga, habités par des lignées spécifiques.

Il existe des différences particulièrement importantes entre les Péri-mètres du Gorgol à Kaédi et les périmètres prévus à Boghé en ce qui concerne les réactions suscitées par la redistribution des terres. Les trois quarts des périmètres du Gorgol restent incultes car ils ont été véritablement boycottés par les propriétaires. Rien ne laisse supposer qu'il se produira de tels problèmes dans le cas de la plaine de Boghé. Alors que la propriété est contrôlée traditionnellement par quatre clans principaux dans la plaine du Gorgol et par trois dans la plaine de Boghé, l'autorité et le caractère revendicatif chez les premiers sont beaucoup plus accentués que chez les seconds, en raison de l'importance historique de Kaédi et des clans familiaux eux-mêmes, de la grande concentration des champs ainsi que de la richesse du walo. Le dynamisme économique de Kaédi, sa croissance démographique et son importance commerciale traditionnelle ont donné aux chefs traditionnels un énorme avantage, leur permettant de mieux contrôler la production agricole aussi bien que le commerce. Alors que Kaédi a avancé à grands pas en diversifiant son économie, la population de Boghé a diminué, particulièrement depuis le début des années 60 et par conséquent, la ville a perdu de son importance au point de vue économique et agricole. La division traditionnellement plus grande des parcelles, permettant d'échapper au contrôle dominateur de quelques propriétaires comme à Kaédi, ainsi que le nombre plus élevé de cultivateurs -propriétaires de leurs propres terres (par opposition au Gorgol où de nombreux propriétaires sont absents)- ont rendu les problèmes de redistribution des terres à Boghé beaucoup plus faciles à résoudre tant pour les cultivateurs que pour les législateurs (19).

Les coutumes relatives au droit foncier ont évolué de façon significative dans le Fouta Toro mauritanien, où les propriétés inaliénables ne représentaient plus en 1958 que 10 % des terres cultivées. Mais la domination de la classe aristocratique des Torobe, en tant que propriétaires terriens, est encore très évidente, puisqu'ils possèdent 60 % des terres et que leurs dyabe, esclaves et anciens esclaves, n'en possèdent que 9 % (20).

(19) SONADER, 1979, 1978, 1974 - SOGREAH, 1972.

(20) de Chasse, 1977, p. 214 et Boutillier, et al. p. 116-117.

Bien que ces chiffres datent d'une vingtaine d'années et que les proportions aient dû changer depuis lors, les signes d'une résistance au changement sont cependant très évidents avec la création des périmètres irrigués, même si ceux-ci sont généralement situés sur les terres les moins productives, sauf dans le cas du Gorgol. Il apparaît ici une similitude entre la structure sociale des Maures et celle des Toucouleurs en ce qui concerne l'expression du pouvoir : le pouvoir passe par le contrôle des terres et par leur inaliénabilité (diowre ou habous).

Il est également nécessaire de mentionner, dans cette brève présentation, un autre élément important de l'organisation sociale des Toucouleurs, par rapport à l'organisation ou la gestion des terres : il s'agit du galle, une unité familiale étendue, avec son Chef du galle, par l'intermédiaire duquel toutes les questions importantes concernant la maison et les champs doivent passer. Il est par excellence le lien entre le chef de la lignée, ou dyom lynjol et, pour ainsi dire, les éléments constitutifs de cette dernière. Bien qu'il prenne parfois des décisions avec l'ensemble des patriarches du village ou les aînés de la famille, son rang élevé lui confère une haute autorité en ce qui concerne les problèmes de production et de distribution.

Dans la pratique et bien qu'ils ne le reconnaissent pas dans la plupart des cas, les Maures ne suivent pas la loi islamique qui consiste à accorder aux femmes des droits partiels d'héritage sur les terres. De la même manière, chez les Toucouleurs et chez les Sóninke, comme cela est indiqué plus loin, les femmes n'ont pas le droit d'hériter d'une terre. Ces deux groupes admettent que cette pratique est en contradiction avec leurs coutumes mais se justifient à tort en se réclamant du Coran. Il n'est pas toujours facile de déterminer la différence entre la croyance réelle en une coutume et la manipulation consciente qui est faite de cette coutume. Dans le cas présent, ce qu'il est important de connaître est la pratique. La pratique reflète ici une structure fortement

centralisée du pouvoir et correspond à l'expression d'un manque de compréhension du code islamique qui, s'il était appliqué, pourrait révolutionner la structure sociale comme cela s'est produit dans le monde arabe du 7^e siècle avant J.-C.

1.3. Droit de Propriété Foncière chez les Soninke

Tout ce qui a été dit sur le droit foncier chez les Maures et les Toucouleurs peut s'appliquer aux Soninke à condition de décrypter l'importance de l'aspect du contrôle social et du protectionnisme politique.

Traditionnellement, le droit de propriété foncière chez les Soninke est en relation directe avec le pouvoir politique d'origine. Le droit de posséder une terre est fonction du droit de conquête et, par conséquent, du droit de gouverner. La propriété est entre les mains de deux familles nobles, les Camara et les Soumare, qui dominent la structure socio-politique des Soninke en Mauritanie. C'est uniquement parmi elles qu'est choisi le Tounka, chef politique et maître des terres. La terre est en principe la propriété absolue des familles Tounka qui délèguent leurs pouvoirs au nyinyagumme, descendant du fondateur du village, maître des terres de son propre village et qui en contrôle toute la distribution. Tous les membres du village, sauf ceux de la classe dirigeante, n'ont droit qu'à l'usufruit de la terre qui est indivisible et inaliénable. La vente est impossible bien que des changements aient été observés, mais de manière exceptionnelle. Aucun cultivateur ne peut conserver sa terre s'il quitte le village.

Il existe cependant une différence dans l'étendue et l'affectation des terres attribuées suivant les types de sols qui se trouvent dans la région, dieri, fondé, walo ou falo (21).

(21) Diéri : zones non alluviales ; Fondé : levée (comprenant trois types de sols) ; Walo : bassin sédimentaire derrière la levée ; Falo : partie supérieure des rives. Voir Bradley et al. p. 153 qui présente une liste intéressante de 18 termes indiquant les formes topographiques connues chez les Soninke et les Toucouleurs (p. 53) et une liste de 7 termes qui correspondent à des types de sols dont 6 sont particuliers aux Soninke. Ceci constitue la meilleure preuve de la connaissance d'un environnement et de son utilisation par une population.

Bien que les terres de dieri soient abondantes et qu'elles soient en principe librement exploitées par ceux qui les défrichent, elles dépendent du chef de village qui perçoit 1/10^e de la récolte. Ces terres sont appelées terres libres ou dyamankafoninye, et, étant les plus éloignées du village et du fleuve, elles sont généralement cultivées par les classes serviles (22). Les terres plus fertiles, appelées terres des clans ou Khaabela-ninye, sont sévèrement contrôlées par le chef du clan et maître des terres ou nyinyagumme et peuvent faire l'objet de trois types de contrats : le prêt suivant un contrat renouvelable chaque année, la location à bail de trois ans maximum et, phénomène nouveau, la vente de terres sur le fondé. La vente n'est possible qu'en ce qui concerne les parties les plus hautes du fondé qui sont épuisées, depuis le début de la sécheresse, très difficiles à cultiver. Les paiements ou nyinyantiekhe, varient énormément d'une région à l'autre et peuvent aller d'une somme insignifiante et symbolique à une proportion élevée des récoltes.

Dans le cadre général de ces coutumes relatives au droit foncier, les propriétés elles-mêmes ont une organisation bien déterminée qui est le reflet de la structure familiale : chaque famille étendue, le Ka, a un champ collectif, le te-Khore, dont le chef de famille ou Kagumme a la responsabilité. D'autre part, le mari a son propre champ appelé salumo et la femme le sien appelé yakharinte et, bien qu'ils s'aident mutuellement aux travaux des champs, la femme est, en principe, entièrement libre de faire ce qu'elle veut de sa production.

L'héritage n'existe pratiquement pas dans la loi coutumière des Soninke, ce qui renforce encore davantage le concept d'inaliénabilité du pouvoir politique et d'indivisibilité de la terre. La terre appartient au clan, à la communauté et c'est à lui ou à elle qu'elle revient. En ce qui concerne les champs d'une famille, la terre appartient à la famille.

(22) Voir Profils Sociologiques de la Mauritanie Négro-Africaine, Chapitre sur les Soninke, pour une analyse plus détaillée du droit foncier et de l'organisation sociale chez les Soninke, p. 39-47.

et à la mort du Kagumme, le chef de famille, un autre aîné de la famille le remplace et prend le contrôle des affaires de la famille. En fait, il semble que dans un certain nombre de clans Soninke, les hommes et les femmes distribuent leurs propriétés ainsi que d'autres biens matériels de leur vivant ; c'est ainsi que l'on dit parfois au moment de la mort d'un très vieil homme qu'"il était si vieux qu'il ne possédait plus rien" (23)

(23) Pollet et Winter, p. 402.

Profil des Systèmes Traditionnels.....

Maures

- . Propriété commune du clan
- . Distribution des lots par chef du clan aux chefs de famille
- . Indivisibilité de la propriété comme moyen de protection contre vente à l'extérieur
- . Redistribution collective des parcelles éventuellement chaque année
- . Etrangers autorisés seulement par Chef et Djemaa avec paiement de redevances
- . Vente possible dans un nombre limité de régions (ex : Chemama)
- . Terres acquises en reconnaissance des services rendus
- . Propriétés habous, particulièrement dans le cas des palmeraies
- . Terres incultes restent propriété commune
- . Rôle du Djemaa dans décisions relatives à la culture
- . Accords contractuels varient d'une région à l'autre entre cultivateurs (haratine) et propriétaires (beidane)
- . Grande variété de redevances : 1/2 à 1/10è de la récolte revient au propriétaire

Toucouleurs

- . Toutes terres, sauf diéri, propriété commune de la lignée (diowre)
- . Toutes décisions par le chef de la lignée
- . Terres inaliénables et indivisibles
- . Chef de famille étendue, galle, contrôle distribution des terres. Intermédiaire entre lignée et village
- . Propriété individuelle possible sur diéri
- . Vente est un phénomène nouveau
- . Contrats de métayage établis suivant droits à l'usufruit
- . Prédominance de l'aristocratie en tant que grands propriétaires terriens
- . Grande variété d'une région à l'autre dans la taxation de l'usufruit

..... de Droit Foncier

(suite)

Soninke

Wolofs (1)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> . Toutes terres propriété de la classe politique dirigeante et ainsi appartiennent au clan . Chef de famille a autorité finale sur terres de la famille sauf sur champs des femmes . Toutes terres indivisibles et inaliénables . Usufruit pour tous membres du clan sans distinction des classes sociale ; pas de propriété individuelle . Vente est encore exceptionnelle . Terres acquises par conquêtes, dons ou acquisition coloniale . Droits d'héritage uniquement sur la base de la collectivité familiale . Redevances varient d'une région à l'autre | <ul style="list-style-type: none"> . Droit foncier variant d'une communauté à l'autre, suivant pressions démographiques et étendue des terres disponibles . En général, chef du village a autorité finale sur prises de décision, distribution des terres et a priorité du choix . Terre propriété collective du village avec parcelles individuelles par unités familiales distribuées par chef de famille étendue, <u>Keur</u> . Femmes n'ont pas droit d'hériter mais division faite entre héritiers masculins, sauf pour parcelles collectives . Terres les plus proches du village pour les hommes "libres" ; terres plus éloignées pour classes serviles (ceci s'applique également aux Soninke) |
|---|---|

(1) Comme il est déjà indiqué dans une autre étude (voir Profils Sociologiques de la Mauritanie Nègro-Africaine, chapitre consacré aux Wolofs), on connaît peu sur les Wolofs de Mauritanie. Nous ne présentons donc ici que des informations générales recueillies principalement au cours d'enquêtes sur le terrain.

1.4. Pouvoir Socio-Politique et Contrôle de l'Espace : Concept de Propriété Foncière

Dans ce cadre traditionnel, quelles sont les implications des différents systèmes de droit foncier en Mauritanie ? Que signifient ces systèmes dans un monde caractérisé aujourd'hui par des changements brutaux, une mobilité constante, des structures du pouvoir imposées et aliénantes ? Comment se perpétuent-ils ? De quelle façon se sont-ils fondamentalement modifiés ?

Nous avons vu que, en principe, le système de propriété foncière traditionnel chez les Maures était basé sur le rite Malekite qui a institutionnalisé le droit de propriété par l'effort : la terre appartient à celui qui la cultive. Mais en pratique, il n'en est pas ainsi, et il existe une ressemblance frappante entre tous les groupes ethniques, dans la relation fondamentale qui s'établit entre l'acquisition de la terre, c'est-à-dire le contrôle de l'espace, et le pouvoir socio-politique, mais pas nécessairement le pouvoir économique. Tous les statuts sont l'émanation de ce concept du pouvoir qui est lui-même renforcé par la perpétuation rigide de la hiérarchie sociale. En conséquence, tous les systèmes de propriété foncière ont en commun les mêmes types et les mêmes mécanismes de contrôle :

- 1.4.1. L'inaliénabilité et l'indivisibilité des meilleures terres
(en fait, cela correspond à une mesure logique d'auto-protection dans une région où les terres fertiles sont rares et où, comme le montre l'histoire, la terre était acquise par des conquêtes, des razzias ou l'usurpation du pouvoir) ;
- 1.4.2. Les paiements annuels pour le privilège de l'usufruit rappellent de manière constante aux utilisateurs la présence et le statut du propriétaire, perpétuant ainsi une forme de servilité et une relation de dépendance entre le propriétaire et maître et la classe servile (esclaves et anciens esclaves), base de la

main-d'oeuvre agricole. La plupart de ces paiements ont perdu le caractère religieux qui les caractérisait à l'origine - la dîme du zekkat ou assakal était destinée à l'origine à aider les pauvres - pour devenir un moyen de renforcer le droit de propriété.

1.4.3. Le contrôle strict de la vente des terres aux étrangers à la communauté, utilisé comme moyen de les exclure d'une intégration éventuelle à la structure du pouvoir socio-politique. Si les ventes sont beaucoup plus courantes aujourd'hui, elles sont encore sévèrement contrôlées dans les régions rurales où la terre n'est vendue qu'exceptionnellement et sous certaines conditions à des étrangers au groupe (24). Le renforcement des lignages est maintenu à travers des prêts et des ventes qu'ils effectuent entre eux.

1.4.4. Traditionnellement, l'étendue de l'espace - et par conséquent du contrôle - était déterminée par l'étendue des liens de parenté qui, à leur tour, déterminaient les frontières de la propriété. Pour la plupart des communautés situées le long du fleuve, la notion de frontières nationales avait par conséquent peu de signification et si des changements sont en train de se produire, ils sont davantage dus aux conséquences de la sécheresse et à une attitude d'auto-défense économique qu'à une politique nationale (25).

(24) Il existe des exemples précis de ce type de vente et dans chaque cas il s'agissait d'un étranger qui épousait une femme faisant partie du groupe ethnique prédominant après avoir prouvé qu'il avait réussi dans le commerce (on en trouve des exemples à Atar, Caralla, etc...) et pouvait donc être économiquement utile à la communauté.

(25) Diallo, p. 13, remarque cependant que certaines familles cultivent des deux côtés du fleuve : "Si nous devons considérer la notion de nationalité, nous dirions que les relations entre cultivateurs mauritaniens et sénégalais... sont du domaine de la parenté, du voisinage, du travail et, d'un point de vue économique, de la complémentarité plutôt que de la compétition".

Les changements qui ont résulté de l'imposition de droits fonciers écrits par les autorités coloniales, de l'indépendance, de la migration, de la sécheresse et des nouveaux projets de développement ont eu un impact majeur sur les attitudes traditionnelles vis-à-vis du droit de propriété. L'individualisation du droit de propriété n'est pas encore très répandue, cependant elle commence à se développer particulièrement en ce qui concerne les terres irriguées - bien qu'elle ne soit ni clairement planifiée, ni clairement comprise par les communautés (26).

La nouvelle indépendance économique des haratine a affaibli un lien qui existait au sein de la structure sociale traditionnelle des Maures. Mais elle n'a fait que l'affaiblir. Elle ne l'a pas rompu. Bien que les redevances imposées chaque année aient diminué, en particulier depuis la sécheresse et depuis l'augmentation de la vague de migration des haratine vers les régions du walo dans le sud, le lien psychologique -avec les anciens maîtres beidane- maintenu par l'intermédiaire de ces paiements est la seule référence sociale qui existe pour eux. Les étrangers sont aujourd'hui peu disposés, dans la plupart des cas, à admettre ces paiements (27). L'indépendance économique des classes serviles (qu'elles soient Maures, Toucouleur ou Soninke) importe peu, c'est le concept profondément enraciné de hiérarchie politique et sociale qui fait obstacle à la mobilité sociale. Ceci peut aider à mieux comprendre comment les propriétaires terriens réussissent à résister au changement. Il est par contre difficile de savoir combien de temps encore cette évolution pourra être contenue.

Le pouvoir politique et non le fait de réellement travailler la terre est encore le seul élément qui justifie le droit de propriété. Les nombreux problèmes qui se sont posés dans le passé et qui se posent aujourd'hui au sujet des droits de propriété sont, en effet, le résultat d'un conflit entre ces deux différents besoins, ou plus précisément, entre

(26) Voir chapitre 3 ci-dessous, Agriculture et Développement, paragraphe 3.2.2., d.

(27) voir chapitre 2 ci-dessous, Les Cultivateurs : Changements dans la Main-d'Œuvre Agricole, 2.1 et chapitre 3, Agriculture et Développement paragraphe 3.2.2., f, 3.2.2.5.

ces deux différentes justifications. En fait, la vie tourne autour de ces problèmes. L'enjeu de ces disputes est la perpétuation d'une provocation d'une part, contre les restrictions imposées par la tradition et, d'autre part, contre les privilèges toujours contestés, imposés par le colonialisme.

Un fonctionnaire nous a confié récemment à Kaédi que les problèmes les plus compliqués, les plus difficiles à aborder et les plus constants étaient ceux qui concernaient le droit foncier. La spéculation, les revendications, l'occupation illégale et anarchique des terrains d'habitation, les constructions désordonnées sont tous des faits journaliers qui échappent le plus souvent à un contrôle officiel. La réaction la plus marquée à ceci est la formation d'un front de solidarité par les classes politiques originales (pas seulement à Kaédi) en opposition à tout changement qui serait susceptible d'ébranler les bases de leur autorité et ainsi leur privilège de contrôle social.

Il ne s'agit pas ici de faire une étude historique détaillée pour expliquer les problèmes de droit foncier actuels -ou du passé. Cependant, il est important de noter que la plupart des revendications reposent sur des arguments historiques, avancés par les parties concernées. La validité de toutes ces revendications n'est pas toujours facile à déterminer, mais la difficulté à résoudre ces disputes met en évidence l'urgence qu'il y a à étudier des cas tels que ceux du Lac de R'Kiz, de Magta Lahjar, du Corgol, de l'Aftout de M'Bout, de Dar el-Barka, ou de Boghé (28). L'identification de celui qui était à l'origine le propriétaire ne devrait pas être le seul but de la recherche. La question la plus judicieuse à résoudre pourrait être celle qui consiste à savoir depuis combien d'années la terre a été cultivée et par qui. Comme il a été mentionné plus haut, c'est l'institutionnalisation politique -et légale- de la propriété qui aidera à résoudre la question critique à laquelle les politiciens doivent faire face : quelle est la combinaison des règles de propriété foncière et des institutions qui contribuera le mieux à atteindre les buts d'une agriculture basée sur la petite exploitation ?

(28) Ces problèmes font l'objet de plusieurs études parmi lesquelles il est intéressant de consulter : Hervouet, 1975 ; Maurel ; Toupet ; Boutillier et al. ; SOGREAH - SONADER, 1974, 1975, 1979 ; Certaines études devraient être refaites comme celle qui concerne le Dar el-Barka (BDPA, 1978) qui ne traite pas le fond du problème du droit foncier.

2. LES CULTIVATEURS · CHANGEMENTS DANS LA MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE

Il n'est pas exagéré de dire que l'ensemble de la main-d'oeuvre agricole traditionnelle dans chacun des groupes ethniques en Mauritanie est essentiellement composée d'esclaves et d'anciens esclaves. Le fait qu'il y ait un fort pourcentage d'esclaves et d'anciens esclaves par rapport à la "population libre" dans la plupart des groupes confirme cette réalité. Les Soninke du Guidimakha et de Kaédi sont d'accord sur le fait que les esclaves sont plus nombreux parmi eux que n'importe quelle autre classe sociale. Un récent rapport sur la Tamourt en Naaj indique que parmi la fraction Kounta, il existe autant de haratine (34 %) que de beidane (37 %) alors qu'il y a 11 % d'esclaves ou de abid et 18 % de zenagas, berbères tributaires des Kounta (29). Ceci ne signifie pas cependant que les classes nobles ne cultivent pas la terre. Chez les Soninke, tout le monde travaille la terre et chez les Toucouleur, la classe dominante des Torobe est celle qui prend la plus grande part aux décisions relatives au travail agricole et qui serait la moins touchée par la migration puisque les Torobe considèrent que le travail manuel ou l'artisanat est socialement avilissant. Pour eux, il est encore plus honorable de travailler la terre. Les beidanes eux-mêmes commencent à cultiver la terre, par nécessité économique, mais sans doute pas avec un sentiment de fierté comparable à celui des Toucouleur ou des Soninke.

Cependant, les esclaves et anciens esclaves de tous les groupes ethniques sont encore obligés dans la plupart des cas de payer différentes sortes de redevances pour jouir du privilège de cultiver une terre qui avait été cultivée par leurs arrière-grands-parents. Il existe une justification religieuse qui renforce l'ordre établi. En réalité, cet ordre est tellement bien accepté que d'anciens esclaves ont leurs propres esclaves dans la mesure où le fait d'avoir des esclaves est le reflet d'une amélioration de son statut social, les esclaves représentant un luxe (30)

(29) FAC, p. 17

(30) de Chassey, 1977, passim p. 270 à 274

Qu'ils soient appelés haratina chez les Maures, dyabe chez les Toucouleur, dionkouroungo ou Komo chez les Soninke, ils représentent une institution qui existe et qui, malgré des changements manifestes, se perpétue par un sens fortement ancré de la tradition.

Il est nécessaire d'ajouter ici une précision afin de placer la signification de l'esclavage tel qu'il est pratiqué en Mauritanie dans une perspective plus juste par opposition à l'appréciation plus commune de ce problème tel qu'il est compris dans le monde occidental. Nous n'approfondirons pas ici les explications historiques de cette situation sociale car cela a été traité dans une autre étude (Profils Sociologiques : Les Maures). Il est important de réaliser cependant que l'esclavage tel qu'il est compris dans le monde occidental n'existe pas en Mauritanie, ni même en Afrique en général. Les domestiques et les travailleurs des champs font partie d'une classe sociale qui est partout servile, cependant ils sont aussi intégrés dans la structure familiale et, bien qu'il existe des exceptions, ils vivent dans les mêmes conditions, partagent les mêmes repas et s'habillent de la même façon que leurs maîtres, sauf chez les Maures. Cette classe de serviteurs a une culture qui s'identifie à celle du maître puisqu'elle la vit et la pratique. Les conditions physiques inhumaines qui sont liées à l'esclavage tel qu'il est vu dans le monde occidental sont ici inconcevables. Ce qui est en jeu est le statut économique et social d'un individu qui ne peut changer d'environnement, ni au point de vue physique, ni au point de vue social. Ceci met en lumière une autre caractéristique des classes sociales en Mauritanie et, en fait dans tous les pays du Sahel : on naît dans la classe sociale de ses grands parents et rien, même l'éducation moderne ou l'accès à un poste important dans l'administration, ne permet de passer d'une classe à la classe supérieure. Il existe en fait un système de classes à deux niveaux : d'une part, le système traditionnel dont les niveaux sociaux basés sur la hiérarchie définissent de façon stricte un comportement social et politique traditionnel et, d'autre part, une classe "urbanisante" dans laquelle prédominent des critères d'évaluation propres au secteur moderne : réussite dans les études, réussite dans le domaine commercial et économique, bonne situation, belle maison, etc... C'est ici

que l'on découvre un nivellement des hiérarchies sociales traditionnelles mais seulement dans les situations professionnelles et non pas dans les relations sociales qui, elles, sont encore fortement déterminées par des ordres et des liens sociaux traditionnels en Mauritanie. Nous voyons donc que toutes les classes, de la classe des nobles à la classe servile la plus basse, sont enfermées dans une immobilité sociale qui tend à se perpétuer. L'énorme différence entre elles est naturellement le fait que les esclaves, les anciens esclaves et les serviteurs ne sont traditionnellement jamais totalement maîtres de leur destinée et restent dans une situation de dépendance permanente. Certains changements se sont produits mais beaucoup plus reste à faire.

2.1. Les Haratine : Une Classe Sociale en Mutation

Le abd (abid au pluriel) est l'esclave des Maures qui est chargé des travaux domestiques ; mais il est rare qu'il travaille la terre. Ce sont les haratine qui cultivent et sont en principe libérés par leur maître. Ils sont libres d'émigrer, ils ont aussi la possibilité de devenir propriétaires ; certains ont créé leur propre village. Cependant, ce sont essentiellement des métayers. Dans la psychologie des haratine, le travail est la clé de la survie alors que pour le beidane, l'oisiveté est l'expression de son amour-propre, au moins lorsqu'il s'agit de travail manuel. De Chassey écrit justement à ce propos :

"il ne faut pas oublier que sous l'aspect gratuit et désintéressé de la production théologique et poétique maure, il y a fonction, justifiée par les uns, acceptée par les autres, du surtravail d'une moitié de la population, selon les chiffres actuels les plus vraisemblables, au profit d'une autre moitié, oisive." (31)

(31) Ibid, p. 148

Ces caractéristiques de la société Maure sont importantes car elles ont un rapport direct avec l'impact du changement dans l'ensemble de la société et influencent le processus même de ce changement non seulement en ce qui concerne la production agricole mais aussi les activités du secteur moderne.

Le colonialisme, l'indépendance, la migration, la sécheresse, l'éducation ont donné naissance à des changements structuraux au sein des différents groupements sociaux. Deux phénomènes importants sont apparus, le travail salarié et la législation agraire moderne. Le premier a accéléré l'exode rural et a détourné l'intérêt manifesté pour l'agriculture vers le travail manuel du secteur moderne urbain (obligeant certains beidane qui avaient perdu leur main-d'oeuvre traditionnelle à cultiver leurs terres). Le second a mis en lumière, en permettant une confrontation, l'existence de tensions longtemps réprimées concernant l'usage de la terre. En fait, c'est depuis l'apparition de la sécheresse et des tout premiers projets de développement que le processus de changement s'est accéléré et s'est véritablement installé.

Les tensions provoquées par ces changements sont exprimées dans de nombreux exemples. Cependant, il est intéressant de constater que la question qui revient le plus souvent à l'esprit après de nombreuses lectures et observations sur le terrain, est de savoir si la rupture des liens de servilité signifie la fin de l'obligation de payer des redevances ; si tel est le cas, y aura-t-il une rupture avec les liens sociaux d'origine, avec l'identité sociale d'origine ? Il n'est pas facile de répondre à ces questions car les cas varient beaucoup d'une région à l'autre et d'un individu à l'autre. Afin de souligner la diversité de ces changements et les difficultés d'adaptation auxquelles font face à la fois beidane et haratine, il est utile de citer quelques exemples.

2.1.1. Les activités salariées en ville ont conduit de nombreux haratine à quitter leur famille ou une partie de leur famille pour y chercher un emploi. Dans certains cas, le hartani (singulier de haratine) serait obligé de continuer à verser une partie de son salaire à son ancien maître. Ceci ne correspond pas seulement à l'expression

traditionnelle du respect envers le maître ; la raison principale de cette pratique est que, dans le cas où la famille du hartani loue un champ au maître, une rupture totale entre le hartani et le maître risquerait de conduire ce dernier à reprendre son champ et priver ainsi la famille du hartani de ses moyens d'existence (32).

2.1.2. Sur le Lac de R'Kiz, la production de millet en année normale est considérablement plus élevée que dans le Chemama où les propriétaires terriens ont diminué progressivement l'imposition de redevances du fait d'une production peu abondante. Ceci a provoqué un changement radical dans les relations maître/serviteur qui ont modifié le concept de propriété sur les terres du Chemama (33). La richesse traditionnelle de la production de millet n'a pas encouragé les propriétaires de la région du Lac de R'Kiz à diminuer leur main-mise sur des terres qu'ils font cultiver par d'autres. La sécheresse a cependant rendu le travail de la terre plus laborieux, tandis que, en même temps, les besoins monétaires ont beaucoup augmenté, même pour les haratine. Afin de s'opposer au paiement de redevances élevées imposées par leurs maîtres, les haratine ont véritablement refusé de cultiver et se sont mis en grève (34). Ceci s'est produit en 1972 et jusqu'à présent, à R'Kiz, le problème n'a pas été résolu. Le lac, où un projet d'irrigation est envisagé, appartient à treize tribus et fractions qui se disputent entre elles leur droit de propriété. Il ne s'agit pas ici pour les haratine de réclamer un droit de propriété mais l'élimination des redevances.

(32) Voir aussi Maurel, p. 25-26, qui ajoute que ces paiements sont une forme de "sécurité sociale" car le hartani serait ainsi assuré d'être pris en charge par la famille de son maître au moment de la retraite. Cependant, la situation économique actuelle risque de profondément modifier cette hypothèse.

(33) Boutiller et al., p. 38-39

(34) Maurel, p. 28

2.1.3. A Magta Lahjar, le problème a atteint des dimensions nationales et a de fortes implications politiques. Il existe plusieurs interprétations du conflit de Magta Lahjar, ayant chacune leurs propres justifications. L'explication généralement reconnue est que, il y a environ 8 ou 10 ans, un barrage a été construit par les beidane et les haratine de la tribu du marabout Idawaich pour remplacer l'ancien barrage de Oued Ameur datant de 1940. Tous maîtres et haratine apportèrent leur contribution à cette entreprise, sur la base d'une redistribution égale de terres pour tous les participants. Cependant, lorsque la construction du barrage fut terminée, seul un petit groupe de haratine fut pris en considération dans la redistribution des terres. Les haratine décidèrent alors de construire leur propre petit barrage à Chogar, à 7 km de là. Leurs maîtres y allèrent afin de les "convaincre" qu'une coopération était nécessaire entre les deux groupes et acceptèrent de dédommager les haratine pour une partie des dépenses engagées s'ils acceptaient un certain nombre de beidane. Les autorités locales et la Préfecture participèrent à cette réconciliation. Jusqu'à ce point, d'après les informations reçues, aucun conflit ne semble exister. Cependant, des témoins confirment le fait que les haratine certifient avoir reçu un "Protocole d'accord" écrit, qui leur a été exposé verbalement et d'après lequel ils devenaient propriétaires des terres qui entouraient leur barrage. Lorsque les haratine retournèrent à leur campement, l'un d'eux qui savait lire vit que le document stipulait qu'ils n'avaient droit qu'à l'usufruit des terres. Une violente révolte eu lieu immédiatement. Le leader des haratine fut arrêté et le barrage détruit par les autorités de façon à éliminer toute contestation. Les haratine déclarent qu'ils ont été trahis tandis que les beidane et les autorités prétendent qu'ils n'ont jamais fait d'autre accord avec les haratine que de leur autoriser l'usufruit des terres. Au cours des trois années passées, aucune solution n'a été trouvée à ce problème.

2.1.4. Bolladji est un village haratine situé à quelques kilomètres au nord de Boghé. Les premières maisons y ont été construites il y a à peine cinquans. Auparavant, les cinq familles qui s'y étaient établies habitaient sous la tente. Aujourd'hui, on compte quarante familles. Tous les haratine proviennent d'une même tribu, les Ideydjiba de la région d'Aleg et sont venus pour cultiver le walo de Boghé. Il est intéressant de noter que, tandis que le walo appartient aux Toucouleur de cette région, les terres qui entourent la périphérie appartiennent à deux tribus maures, les Hallailaba et les Ideydjiba, ces derniers étant les anciens maîtres des haratine. Les haratine déclarent qu'ils ne versent aucune redevance à leurs maîtres et en fait, ils sont peu nombreux à retourner dans leur lieu d'origine. Cependant, ils paient tous des redevances à la famille toucouleur Wane, sous la forme d'une somme symbolique de 7 ouguiyas, appelée diolde, qui sert à confirmer les droits de propriété de cette famille. Il s'agit cependant d'un dieri difficile à cultiver et qui l'est encore davantage depuis la sécheresse. Pour cette raison, beaucoup sont métayers sur le walo et exploitent la terre des Toucouleur à condition de verser le Pempétien c'est-à-dire la moitié des récoltes au propriétaire. Ces haratine ne sont pas économiquement indépendants mais ont néanmoins réussi à rompre leurs liens sociaux d'origine. Ils semblent être attirés de préférence vers la ville de Boghé. En fait, les femmes épousent des Toucouleur mais il n'existe pas d'exemple connu de hartani ayant épousé une femme Toucouleur. Une marque très visible de la rupture avec la culture maure a été observée particulièrement chez les femmes qui sont nombreuses à porter le boubou des Toucouleur plutôt que la "malaffa" des femmes maures. Bien que la plupart de ces haratine aient conservé une activité rurale, beaucoup sont rentrés dans l'armée ou sont venus chercher du travail à Nouakchott. Un certain nombre d'entre eux travaillent aussi au Sénégal en tant qu'ouvriers agricoles saisonniers.

Cet exemple a pour but de montrer comment un groupe d'individus apparentés les uns aux autres ont tenté de créer une communauté

indépendante. Quelle identité cette communauté se donnera-t-elle, ils n'en sont pas encore certains. Il est également difficile de dire combien de temps ils pourront se maintenir en tant que communauté, particulièrement dans la mesure où les deux-tiers de leurs terres seront prises par l'endiguement pour l'extension des périmètres irrigués de Boghé. De même, ce qu'ils obtiendront en compensation n'est pas encore bien défini.

2.1.5. Sangue, village Toucouleur sur le fleuve Sénégal est, en fait, un village de Peulhs Denianke "toucouleurisés". Le village a une population mélangée de Toucouleur nobles (Torobe), de Peulhs, de marchands beidane et de haratine qui viennent en tant que travailleurs saisonniers. Aucun des haratine n'a cependant de salaire fixe et, très souvent, ils sont logés et nourris par les familles pour lesquelles ils travaillent, en échange du travail accompli et reçoivent en outre une sorte de compensation financière si la terre est particulièrement difficile à cultiver. Il s'agit d'un village où le pourcentage de migration est élevé chez les jeunes et les adultes et où la présence des haratine compense cette perte en hommes.

2.1.6. Dans la Plaine de M'Pourié, mis à part les propriétaires Wolof, se trouvent trois tribus maures qui ont des lots de terrains correspondant à leurs droits de propriété historiques : les Oulad Begnouk, Oulad Khalifa et Oulad Bou Ely. Seuls les haratine des différentes familles cultivent la terre et, en principe, devraient être les propriétaires des terres qu'ils cultivent. Comme le métayage et le versement des redevances traditionnelles aux propriétaires sont interdits dans la Plaine de M'Pourié, il n'a pas été possible de savoir si, en fait, des redevances étaient versées. Nous savons néanmoins que dans le cas des terres de la région de Rosso dont l'Emir du Trarza a été exproprié et qui ont été distribuées à ceux qui les cultivaient, c'est-à-dire des haratine, la tradition qui consiste à remettre une forte proportion de la récolte au propriétaire est encore

maintenue et, par conséquent, la propriété de facto de l'Emir est reconnue. Des liens créés par le paiement de redevances ont pour but le maintien de relations sociales mais le fait que ces liens soient maintenus n'est pas ouvertement déclaré. Une telle situation crée une pression en faveur d'un processus de changement.

2.1.7. Le cas des douze haratine qui ont réussi à obtenir des parcelles dans le cadre du projet d'irrigation du Gorgol est particulièrement intéressant. Ainsi qu'à M'Pourié, les anciens propriétaires ne doivent percevoir aucune redevance. Lorsqu'un des haratine découvrit cela, il refusa de payer l'"assakal" (1/10^e de la récolte) à son ancien maître et alla le dénoncer à la police. Il en résulta que la terre fut retirée au hartani ! Mais, comme l'ancien propriétaire ne trouvait pas de nouveau cultivateur (et bien que la cause de cette difficulté n'ait pas été exprimée clairement au cours de l'interview), le hartani fut rappelé afin de revenir cultiver cette terre. Il accepta à condition de ne pas payer de redevances. Ceci encouragea les onze autres haratine qui cessèrent aussi de payer l'assakal. Ici, encore une fois, il est difficile de savoir dans quelle mesure cette garantie est absolue puisque, comme l'affirmait un vieux Soninke de Kaédi, le paiement de "dîmes" est inconditionnel et largement pratiqué dans les périmètres du Gorgol et a dépassé la proportion normale de 1/10^e puisque la valeur de la terre a augmenté avec l'irrigation.

Ces quelques exemples ne donnent qu'une idée de la diversité des attitudes et des besoins des haratine, qui peuvent aller d'une rupture totale avec le passé à un besoin sacré de maintenir ce lien. Il est significatif de constater cependant, que les haratine sont restés la force la plus productive du secteur agricole chez les Maures. La mobilité, la migration, la nouvelle forme de propriété, la nouvelle législation leur ont permis dans le même temps de prendre conscience de leurs droits selon

la loi, même si ces droits ne sont pas clairement énoncés. Le phénomène de migration ne semble cependant pas être pour les haratine un facteur de renforcement d'une conscience de groupe comme c'est le cas pour les Soninke. Typiques de la culture maure dont ils ont été imprégnés pendant des siècles, les haratine atteignent fréquemment un haut degré d'individualisme et essaient de rompre avec leur famille et leur maître, omettant souvent d'envoyer de l'argent à la communauté qu'ils ont quittée, attitude en opposition complète avec celle des émigrants Soninke ou Toucouleur. Si ce phénomène ne permet pas de fournir une réponse, même hésitante, à la question posée au début de ce chapitre concernant la rupture avec l'identité sociale traditionnelle du hartani, il appelle une autre question : la migration aide-t-elle les haratine à chercher une identité différente ? Si oui, laquelle et comment ?

Les rapports traditionnels de dépendance du haratine par rapport au beidane sont en train de traverser un processus de changement agonisant. Il se produit des mutations faites d'un mélange de dépendance et d'indépendance. L'aspect le plus significatif de cette évolution est cependant qu'il devient possible aux haratine d'établir un nouvel ensemble de relations sociales, en tant que travailleurs salariés et même, de façon marginale, en tant que petits propriétaires (bien qu'il existe des exceptions de riches propriétaires haratine).

Le 5 juillet 1980, à l'époque où ce qui précède a été rédigé, le Comité Militaire de Salut National (CMSN) faisait une déclaration abolissant l'esclavage dans l'ensemble de la Mauritanie.⁽³⁵⁾ En fait, l'abolition de l'esclavage avait été décrétée en 1905 sous le régime français et avait été reconfirmée au moment de l'Indépendance. Il semble néanmoins que, pour la première fois depuis l'indépendance, la reconnaissance officielle de la persistance de l'esclavage soit admise par le fait même de l'abolir. Une commission réunissant des théologiens (ulemas), des économistes et des administrateurs doit se constituer afin d'étudier les problèmes de compensation pour les maîtres qui vont perdre une

(35) CHAAB, 7 juillet 1980, p. 1 et 6

main-d'oeuvre traditionnellement gratuite. Cette situation est tout à fait nouvelle et, si tous les problèmes n'ont pas encore été soulevés, les conséquences de cette déclaration, qui ne fait pas encore l'objet d'une loi, sont susceptibles de varier énormément d'une région à l'autre.

L'esclavage devenait une charge financière trop lourde à supporter tant pour les esclaves que pour leurs maîtres, et particulièrement pour ces derniers qui avaient perdu leurs troupeaux et leurs récoltes à cause de la sécheresse. Il devenait de plus en plus difficile aux maîtres de subvenir aux besoins de leur famille et de leurs esclaves et de plus en plus difficile également, comme il a été mentionné plus haut, aux esclaves et aux haratine de payer leurs redevances comme l'imposaient les maîtres et la tradition. L'exode des esclaves et des haratine a pris des proportions de plus en plus grandes depuis la sécheresse, mais leurs liens avec les maîtres ont toujours été maintenus. Seul l'avenir dira si ces liens pourront être rompus de façon radicale. Cependant le soutien économique était fréquemment réciproque, même s'il se faisait davantage aux dépens des esclaves et des haratine. L'abolition de l'esclavage ne remplira pas totalement son rôle à moins que les esclaves libérés ne soient effectivement aidés à s'intégrer dans le circuit économique, problème qui ne sera pas facilement résolu dans un pays comme la Mauritanie où le taux de chômage est élevé. En outre, dans le contexte de cette étude, il serait souhaitable que la commission mentionnée ci-dessus soulève la question de savoir si les esclaves et haratine vont être maintenant reconnus automatiquement en tant que propriétaires des terres qu'ils ont cultivées pendant des années, s'ils deviendront des travailleurs salariés ou s'ils resteront des métayers.

2.2. Main-d'Oeuvre des Régions du Fleuve Sénégal

Il a été dit que la situation sociale des Toucouleur existe en fonction d'une destinée commune : le travail de la terre (36). Il ne fait cependant aucun doute que cette destinée est partagée par tous les

(36) de Chassey, 1978, p. 96

autres groupes des régions du fleuve Sénégal, y compris les Peulhs, aujourd'hui voués - même temporairement- à un autre mode de vie que celui qui était basé traditionnellement sur l'élevage. En réalité, de nombreux Peulhs deviennent cultivateurs, par nécessité, mais rarement propriétaires, accroissant ainsi la main-d'oeuvre agricole salariée qui constitue un facteur d'évolution socio-économique de plus en plus important sur tout le fleuve Sénégal.

Théoriquement, les structures sociales de tous les groupes ethniques en Mauritanie se ressemblent : fortement hiérarchisées, avec des castes endogames et des esclaves de différentes catégories. Cependant, elles diffèrent dans l'un de leurs principaux aspects : c'est-à-dire leurs fonctions socio-économiques comme le reflètent leur organisation et leur production agricoles. Chez les Toucouleur, les classes nobles ne labourent pas la terre mais c'est à elles principalement qu'appartiennent les décisions relatives à la production et la distribution de cette terre, comme dans le cas des Soninke. Chez ces derniers cependant la tradition veut que tous, vieux et jeunes, esclaves et nobles, travaillent la terre et tout ce qui touche leur mode de vie - habitat, relations sociales, migration, agriculture, distribution de la nourriture, etc... - s'articule autour des activités agricoles du groupe.

La migration constitue un test de virilité pour les Soninke. Elle commence très tôt lorsque, avant le rite de la circoncision, les garçons de 8 à 11 ans sont envoyés hors de leur village pour travailler, généralement dans une ville plus importante (comme Sélibaby ou Gouraye), dans le seul but de gagner de l'argent pour acheter leur boubou, tenue qu'ils porteront après la cérémonie de circoncision. Ceci peut prendre cinq à six mois et correspond à une tradition qui persiste encore actuellement. Aujourd'hui, le jeune Soninke ne peut se marier honorablement à moins d'avoir vécu hors de son pays et particulièrement en France. Emigrer pour travailler - surtout pour exercer une activité urbaine - est une nécessité sociale et psychologique qui n'est pas nouvelle pour les hommes Soninke et qui fait maintenant partie intégrante d'un modèle

social de conduite général et admis par tous. Les Soninke ont un proverbe qui donne une grande valeur au commerce, principale activité de nombreux migrants : "Tous les commerces sont acceptés, sauf le vol". Il n'est par conséquent pas difficile de comprendre ni surprenant de constater qu'une forte majorité de jeunes émigrent pendant plusieurs années de suite puisque, outre les pressions économiques actuelles qui ont créé un vide chez les hommes âgés de 20 à 50 ans dans la plupart des villages Soninke (37) leur départ est encouragé par une forte pression sociale.

Face à un tel exode, il serait logique de supposer qu'il se développe une aliénation sociale et une perte d'identité chez les Soninke. De plus, une perte d'intérêt vis-à-vis des activités rurales est la conséquence normale de cette évolution. Ceci est une réaction typique de la majorité des jeunes, non seulement chez les autres groupes ethniques de Mauritanie, mais dans la plupart des pays en voie de développement. En fait, si tout ce qui précède s'applique aussi au Soninke aujourd'hui, une caractéristique frappante et dominante de cette société fortement contrôlée par la famille et le clan est le fait que la migration renforce ce contrôle sur la vie de la famille et sur les activités rurales autour desquelles se concentre l'unité familiale. Il est inconcevable chez les Soninke de fuir sa famille ou sa classe sociale (38) et il n'existe aucune possibilité de s'enfuir ou même de désirer s'enfuir, car le fait de se réintégrer à la famille et au village constitue l'ultime rituel pour atteindre le respect de soi. (39)

(37) Voir Bradley et al, et les rapports War on Want.

(38) Voir Ibid., Profils Sociologiques des Soninke (RAMS Etude B-5) et Etude sur la Migration (RAMS Etude F-1).

(39) La durée de la période pendant laquelle un émigrant est absent de chez lui n'a pas d'importance à condition qu'il revienne. On dit que s'il ne revient pas, c'est parce qu'il n'a pas réussi à accumuler suffisamment d'argent ou de biens matériels. Dans ce cas, s'il refuse de revenir, la famille et les patriarches du village prennent la décision d'envoyer quelqu'un le chercher. En aucune façon il ne sera rabaissé ni évité. Le but est de le réintégrer dans la structure sociale et non de le rejeter, même s'il n'est pas capable de vivre en conformité avec les valeurs morales du groupe. Il s'est produit un cas de ce genre à Diagountourou dans le Guidimakha, où un homme d'une cinquantaine d'années, ayant passé 25 ans en France sans avoir réussi à diriger sa vie ni ses finances, comme on l'attendait de lui, fut ramené dans son village, où une maison lui fut construite et où il fut inclus dans la djemaa, assemblée traditionnelle des patriarches.

La haute valeur attribuée au travail et la productivité est à la source du dynamisme des Soninke à l'intérieur et à l'extérieur de leur environnement traditionnel. Mais ce dynamisme est d'un type tout à fait particulier car il refuse tout changement structurel social -mais pas économique- et il est considéré comme un moyen de perpétuer le système traditionnel d'autorité et de pouvoir exercés par les aînés du groupe. Les jeunes et les hommes, quelque soit leur fonction sociale dans le secteur moderne ou urbain, sont dans l'obligation morale d'accepter les décisions de leurs aînés et de leurs pairs. Cette cohésion traditionnelle apparente du groupe a néanmoins des effets contraires sur le processus de changement qui s'opère inéluctablement au sein de la société, même s'il n'est dû qu'à l'impact de la pression démographique.

Diaguili, dans le Guidinakha, est le stéréotype du village Soninke qui fait tous les efforts possibles pour rejeter le changement et qui, en renforçant sa hiérarchie traditionnelle de pouvoir, semble se replier sur lui-même. Ceci ne peut vraiment s'expliquer qu'en tant que moyen d'auto-protection contre une avalanche de changements incontrôlables (40). Le village est plus petit que Sélibaby mais sa densité est plus forte. Pour empêcher quiconque d'aller s'installer à l'extérieur du village et changer ainsi l'emplacement des habitations prescrit par la tradition, les patriarches ont interdit toute construction à l'extérieur du village, sauf pour les esclaves et comme il n'y a pas d'espace libre dans le village, les habitations sont littéralement dans un état d'asphyxie dû à la surpopulation (41). Ce genre de situation ne peut mener qu'à des tensions,

(40) A Diaguili, comme dans d'autres villages Soninke qui ont été visités, des panneaux sont placés à différentes entrées du village, interdisant aux véhicules motorisés d'y pénétrer afin de ne pas troubler la paix du village. Il est aussi intéressant de noter que, contrairement aux villages Toucouleur, Peulhs et Maures, où l'espace prédomine, les villages Soninke ont des habitations incroyablement rapprochées les unes des autres qui atteignent un degré de proximité étouffante dans le cas de Diaguili.

(41) Plus un individu habite près du centre du village, plus il a un rang élevé dans la hiérarchie sociale. Ainsi, les villages Soninke sont construits suivant une forme circulaire, les nobles étant au centre et les esclaves à la périphérie. Il est donc possible de dire que ceux qui ont aujourd'hui à Diaguili le plus d'espace pour respirer, pour ainsi dire, sont les esclaves puisqu'ils peuvent agrandir -ce qu'ils font- leur habitat.

à des explosions et, en fait, les contradictions actuelles auxquelles sont soumis les Soninke semblent être en plein épanouissement à Diaguili : il s'agit d'une part d'une société basée sur la coopération, qui subvient apparemment à ses besoins, où l'autorité et l'effort personnel sont l'expression de la fierté du groupe et, d'autre part, d'un groupe où règnent des tensions internes et dont les conflits à tous les niveaux commencent à devenir évidents, même aux yeux des étrangers.

Il est particulièrement important de connaître la structure psychosociologique des Soninke pour comprendre les problèmes auxquels se heurte cette société, ainsi que leurs conséquences actuelles sur la production agricole. Par exemple, les problèmes qui freinent le processus d'un changement positif se reflètent dans la création et le fonctionnement des coopératives. Cependant, il faut remarquer que la structure sociale fortement organisée et contrôlée des Soninke a aidé de nombreuses familles, tourmentées par des années de sécheresse, à survivre, en 1980, sur les récoltes de 1979. Plus encore que dans les villages Toucculeur et Wolof, la main-d'oeuvre travaillant dans les champs Soninke a beaucoup changé, reflétant une certaine évolution et une certaine adaptation au sein de l'organisation sociale de la production. En dépit des tentatives évidentes pour maintenir une structure traditionnelle, il se remarque chez ce groupe ethnique quatre phénomènes typiques des changements qui se produisent également dans tous les autres groupes ethniques, mais qui sont plus intensifiés chez les Soninké et reflètent un changement plus profond de l'organisation de leur main-d'oeuvre :

- 2.2.1. A cause d'une participation croissante aux travaux agricoles des enfants âgés de moins de 15 ans, il leur devient extrêmement difficile de fréquenter régulièrement l'école ; certains parents sont de plus en plus réticents à les y envoyer (42).
- 2.2.2. A cause d'un besoin croissant d'argent ("aujourd'hui, l'argent est nécessaire pour se nourrir") et de biens de consommation, et alors que les bénéfices de l'agriculture sont en diminution,

(42) War on Want, p. 39

les hommes émigrent mais sont remplacés par des travailleurs saisonniers en provenance du Mali, du Sénégal ou d'autres régions de Mauritanie, qui sont eux-mêmes payés par les fonds envoyés par ces émigrés.

2.2.3. Les femmes ont un rôle de plus en plus actif dans les travaux des champs (et aussi dans l'éducation des enfants).

2.2.4. Les esclaves participent davantage et de manière plus permanente aux travaux des champs appartenant aux classes nobles (43) ; cette participation était probablement moins permanente dans le passé puisque la famille et la communauté coopéraient dans une plus large mesure.

La position sociale des esclaves est beaucoup plus subtile chez les Soninke et les Toucouleur que chez les Maures, de plus, chez les Soninke en particulier, la mobilité sociale est beaucoup plus restreinte en raison de la nature même du contrôle qui s'exerce à tous les niveaux de la société. Les avantages économiques des esclaves de ces deux groupes sont plus évidents que ceux des abid ou des haratine car, dans ces sociétés, les esclaves peuvent exiger beaucoup de leurs maîtres au point de vue économique, ce qui est inconcevable dans la société maure. En outre, et particulièrement chez les Soninke, l'esclave peut remplacer le chef de famille absent et peut avoir une fonction importante dans l'éducation et la discipline des enfants, ce qui est inconcevable aussi chez les Maures. Cependant, chez les Soninke, des révoltes d'esclaves ont eu lieu, non seulement dans des villages mauritaniens mais aussi en France parmi les travailleurs immigrés. La confiance absolue faite aux esclaves non seulement en ce qui concerne les travaux agricoles mais aussi les activités domestiques est un facteur économique important dans ces sociétés, particulièrement dans celles où la majorité des hommes "libres" émigrent pour chercher un emploi rémunéré.

(43) War on Want, p. 41

Les frontières nationales n'ont pas réussi à interrompre ou à freiner le mouvement incessant qui s'effectue d'un côté à l'autre du fleuve Sénégal, dans le seul but de cultiver de l'autre côté du fleuve. Qu'ils soient de la rive droite ou de la rive gauche, les villageois ont encore leurs champs de l'autre côté de la frontière. De la même manière, les frontières n'ont pas réussi à limiter l'utilisation réciproque d'ouvriers agricoles qui vont et viennent d'un côté et de l'autre sur une base saisonnière.

Le parcellement des terres dû à l'imposition progressive de projets d'irrigation, la migration, les échanges de propriétés à l'intérieur d'un même village, la création des frontières nationales, ont eu un fort impact sur les différentes attitudes face au concept traditionnel de propriété communautaire et ont favorisé l'acceptation d'une nouvelle forme d'individualisation de la propriété. L'emploi de travailleurs agricoles à temps partiel a créé une plus grande dépendance envers une main-d'oeuvre extra familiale, la famille étant le pivot traditionnel du travail agricole et a diminué l'attachement, particulièrement chez les jeunes, au travail agricole et par voie de conséquence à la vie du village. Il se crée ainsi un cercle vicieux de besoins qui encouragent la migration externe (favorisée également par la sécheresse de ces dernières années) dans le but de gagner de l'argent.

La diminution de la surface des terres cultivables due à la sécheresse, aux pressions démographiques qui créent une demande accrue de terres, et à l'irrigation qui encourage le parcellement et l'individualisation des terres, a conduit à créer des motivations dont l'impact sur la production agricole est variable, particulièrement le long du Fleuve.

2.3. Motivations et Main-d'Oeuvre Agricole

La sécheresse a provoqué des réactions identiques chez les éleveurs et chez les cultivateurs : elle les a contraints d'abandonner, même temporairement, leur propre mode de vie. Certains éleveurs, comme les Peulhs

et les Maures, ont dû cultiver la terre afin de reconstituer leur cheptel, tandis que certains cultivateurs ont dû abandonner leur terre et aussi leur propre mode de vie, ayant été obligés de se déplacer afin de trouver d'autres moyens de subsistance ailleurs. Néanmoins, de nombreux cultivateurs, particulièrement parmi les Soninke, ont commencé à acheter du bétail, étant de plus en plus conscients de la fragilité d'un système agricole traditionnel reposant exclusivement sur les précipitations. Tout ceci a créé un ensemble de motivations positives et négatives qui n'ont pas toujours été canalisées vers une utilisation productive de la main-d'oeuvre.

Si l'histoire de la Mauritanie pouvait être racontée partiellement, à travers son évolution religieuse, on s'apercevrait que si celle-ci a laissé un impact profond sur l'ordre social et politique de tous les groupes ethniques, son influence sur l'organisation sociale de la production agricole n'a pas été aussi marquée que celle de la religion au Sénégal où, sous l'impulsion capitaliste des marabouts, il s'est créé un dynamisme des activités, même si elles sont sévèrement contrôlées. Les exemples de ce type de production agricole d'inspiration religieuse sont rares en Mauritanie. Néanmoins il en existe quelques-uns, comme par exemple à Boumeit, où un marabout maure (chef religieux) dirige une communauté religieuse dont les membres sont étroitement liés et dans laquelle il a introduit l'utilisation de charrues à traction animale et la modernisation de techniques agricoles (44). A Oujeft, dans l'Adrar, un marabout d'influence Mouride a créé une communauté agricole et fait cultiver son oasis par ses disciples (non rémunérés). Un autre exemple plus frappant est celui de la communauté religieuse beaucoup plus ancienne et très secrète des Soninke de Kaédi, qui réunit onze clans par les liens du Hamallisme, secte généralement rejetée dans le monde de l'Islam et qui a provoqué de violents incidents en 1932 à Kaédi (45). Ce petit groupe de Soninke Hamallites de Kaédi aurait cependant joué un rôle important dans l'activité économique de la ville et, grâce au contrôle religieux exercé sur les membres du groupe, il semble que ces Soninke soient ceux qui cultivent le plus activement et avec le plus de régularité les périmètres irrigués du Gorgol qui sont dramatiquement sous-utilisés. Ces rares exemples ne font que confirmer le manque de communautés agricoles d'inspiration religieuse en Mauritanie.

(44) Voir SONADER, Rapport sur le Tagant, Annexe 2, p. 19

(45) de Chassey, 1978, p. 149-150

Le problème du conflit des générations chez les Soninke, comme nous l'avons vu plus haut, existe mais est contenu par un système de contrôle social extrêmement sévère qui s'est beaucoup relâché chez les Maures, les Toucouleurs, les Peulhs et les Wolofs. Chez les beidane, qui sont généralement peu habitués au travaux manuels, les jeunes évitent de travailler la terre et préfèrent s'installer en ville ou faire des études. Pour les jeunes éleveurs Foulabe, devenus cultivateurs, l'attrait du travail agricole est dû aux encouragements matériels de leur famille. Dans la région de Kankossa par exemple, il arrive que le père donne une génisse à ses fils pour les encourager à travailler avec lui, tout en les aidant à constituer leur propre cheptel. De la même manière, chez les haratine, certains pères offrent un poste de radio à leur fils pour le récompenser d'avoir travaillé aux champs. Ce nouveau système de création de motivations contrastant totalement avec les habitudes traditionnelles au sein de l'unité familiale où l'individualisation des encouragements ne pourrait être canalisée qu'au profit de la communauté et de la famille, est le reflet très net d'un certain degré de désintégration sociale et familiale. Le fait de compter de plus en plus sur un nouveau système de compensation financière apparaît comme le signe d'une intégration déjà acceptée dans une société qui tend à devenir celle de la consommation. Le travail salarié est une motivation du même type, comme cela a été mentionné précédemment - c'est aussi pour beaucoup le seul moyen de survivre - car il crée de nouvelles formes de dépendance, de nouveaux types de relations sociales et une monétarisation et une prolétarisation accrue de la main-d'oeuvre. Mais dans de nombreuses régions, l'environnement est tel que les motivations qui entraînent la migration sont beaucoup plus significatives puisque, comme cela s'observe dans l'ensemble des régions du fleuve Sénégal, le besoin d'acheter de la nourriture pour compléter ou remplacer la production familiale est devenu l'une des causes économiques les plus importantes de la migration.

Les énormes difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit d'obtenir simplement de l'argent liquide pour subsister ont beaucoup limité les motivations et les initiatives et ont accru la dépendance des cultivateurs vis-à-vis des commerçants. Dans une telle situation, investir dans la terre est une chose inaccessible. Il arrive fréquemment qu'un cercle vicieux d'endettement soit créé, comme par exemple dans ce petit village situé près de Dar el-Baraka, où des fermiers ont été obligés de céder leurs terres à un commerçant à qui ils devaient de fortes sommes d'argent. Ce trac du droit de propriété a des conséquences importantes dans les régions où l'irrigation est entreprise au niveau des villages. L'acquisition indirecte de terres risque de réduire les petits propriétaires traditionnels au rang de métayers ou d'ouvriers agricoles.

Les initiatives personnelles pour investir dans des projets d'irrigation au niveau individuel commencent à se manifester dans différentes régions de Mauritanie. Cet aspect est analysé plus en détail dans la suite de cette étude car il a des conséquences importantes tant sur la signification des investissements que sur les différentes prises de position face au développement. Il suffit cependant de noter ici que l'intérêt porté aux nouvelles motivations agricoles est venu tout d'abord d'observations et de déplacements : le passage constant d'une rive à l'autre du fleuve Sénégal a permis aux Mauritaniens, particulièrement ceux des régions du fleuve, d'observer, sinon de participer aux projets sénégalais qui sont devenus leur base de référence. Cette ouverture vers le changement et le désir de nouveauté sont des attitudes pleines de promesses. Ce qui est souvent regrettable est le manque de compréhension apparent des problèmes qui touchent les projets sénégalais. De plus, les initiatives visant à réaliser des projets de jardinage indépendants semblent rares, comme par exemple l'utilisation plus généralisée des rives du fleuve où l'irrigation est beaucoup plus simple et plus facilement contrôlable. Le fait d'attendre l'initiative d'une personne étrangère au groupe ou d'une autorité administrative pour être motivé est une attitude qui explique en partie le manque d'investissements personnels plus généralisés et plus cohérents dans la production agricole.

Cependant, ceci n'est pas toujours le cas. Nous avons observé à Sani, près de Kankossa dans l'Assaba, une situation intéressante à la station expérimentale qui a été créée à l'initiative de la Coopération française et du Gouvernement mauritanien. Bien que toutes les conditions techniques soient remplies, la station ne fonctionne pas. L'ouvrier vulgarisateur est resté sur place et sa détermination et son intérêt à poursuivre la plantation d'arbres, a aidé cette oasis créée artificiellement à survivre. L'intérêt de cette entreprise est l'impact qu'elle a eu sur les Peulhs et les beidane installés dans la région. Actuellement, il existe dans cette région de petits foyers d'activité qui se sont formés à leur propre initiative, sous l'influence de l'ouvrier vulgarisateur de Sani. Il faut souligner qu'un tel exemple de réussite n'existe que grâce à l'initiative et l'intérêt personnel d'un seul homme.

2.4. Les Femmes et l'Agriculture

Toutes les femmes des régions agricoles de la Mauritanie ont eu et ont encore un rôle et une fonction importants dans la production agricole familiale, exception faite des femmes d'un seul groupe ethnique, celui des Beidane. La tradition veut que les femmes beidane soient préparées dès leur plus jeune âge à devenir des femmes oisives pour lesquelles n'avoir aucune activité de type manuel est l'idéal. Elles n'ont pas toujours été soumises à cette éducation de leur plein gré. La tradition de gaver les jeunes filles, aujourd'hui en voie de disparition, était empreinte de force et de violence, utilisées comme moyens de coercition. Aujourd'hui, la situation économique des Maures en général et le processus même de sédentarisation, qui est la conséquence des pertes économiques, ont obligé de nombreuses femmes beidane à participer activement aux travaux agricoles (46). Toutes les autres femmes, haratine, Wolof, Toucouleur et Soninke voient leur rôle évoluer par un accroissement de leurs responsabilités.

(46) Voir SONADER, Rapport Tagant, Annexe 2, p. 19

Traditionnellement, les femmes ont toujours eu des fonctions spécifiques dans les champs ; elles travaillaient avec leur mari ou leur père et devaient en outre préparer et apporter le repas du mari, de la famille ou des amis de la communauté qui venaient les aider dans certains cas. Les femmes participaient au défrichement, aux semailles et aux repiquages à l'époque de la moisson. Mais, dans la plupart des cas, chez toutes les populations de la vallée du Fleuve, les femmes avaient aussi leur propre champ et, d'une façon générale elles avaient la possibilité, par tradition, de vendre ou d'échanger librement leur récolte suivant leurs besoins personnels. Cependant aujourd'hui, en raison du lourd déficit de la production agricole, les récoltes faites par les femmes servent généralement à compléter celles qui sont faites par les hommes et qui étaient considérées, à une époque, comme suffisantes pour la consommation familiale.

S'il est encore trop tôt de parler de féminisation de l'agriculture en Mauritanie, il est important de remarquer que le rôle des femmes a évolué en conséquence de la migration, non seulement en ce qui concerne l'accroissement de leurs responsabilités dans la maison mais aussi leur rôle dans l'éducation des enfants et la direction des affaires de la famille. L'exode largement répandu des maris pendant plusieurs années de suite marqués seulement par de courtes visites de temps à autre, a nécessairement modifié l'organisation de la main-d'oeuvre agricole. Par exemple, chez les Toucouleur, les femmes de la caste subalbe, caste des pêcheurs, ne cultivaient généralement pas les terres de falo ou de dieri. Aujourd'hui, avec la migration et un besoin accru de produire, les femmes subalbe travaillent la terre. Un exemple encore plus frappant est celui des femmes Soninke qui, à cause d'une pénurie de main-d'oeuvre due à la migration, ont la possibilité de cultiver des terres que, traditionnellement, elles n'avaient jamais eu le droit d'utiliser. Tout ceci devrait favoriser l'intégration des femmes dans la main-d'oeuvre et dans le processus du développement.

Cependant, ceci ne se vérifie pas. Le développement de l'agriculture est considéré comme un domaine réservé aux hommes. Ceci constitue une erreur grave et préjudiciable qui émane de la conception même du processus de développement. Il n'est par conséquent pas surprenant de découvrir que:

dans une région où le riz est cultivé traditionnellement par les femmes -chez les Soninke du Guidimakha- il ne leur a pas été distribué de parcelles, alors que les périmètres irrigués des différents villages ont été planifiés dans le seul but de cultiver du riz. Cette sérieuse marginalisation des femmes est sans doute une conséquence fortuite du développement. Cependant, le manque de prise de conscience du retard de l'intégration de la femme dans le processus du développement au même rythme que celle des hommes, sans toutefois déborder les limites des rôles traditionnels, ne peut que compliquer et retarder les motivations, les initiatives et l'acquisition des connaissances de la communauté concernée. Quelque soit l'endroit considéré dans les pays en voie de développement, la formation des femmes est rarement considérée comme un objectif important par les paysans vulgarisateurs dont le rôle est d'améliorer, par l'éducation et l'observation, les techniques agricoles des fermiers. Les femmes qui travaillent aux champs avec leur mari sont des fermières et ne peuvent logiquement être exclues de ce processus. Cette situation s'applique déjà à la Mauritanie alors même que l'importance des vulgarisateurs agricoles n'a pas encore laissé une empreinte suffisamment claire ni profonde.

3. AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT

Les secteurs de l'exploitation minière et de la pêche industrielle mis à part, le développement en Mauritanie est synonyme de changements dans l'agriculture. Ce processus ne se déroule pas sans heurts et s'oppose à des problèmes techniques, économiques et sociaux.

L'agriculture en Mauritanie a été dépeinte comme une "culture loterie" (47) pour marquer l'incertitude du gain. En fait, même l'irrigation n'a pas réussi à améliorer cette image de risque. Le problème de la production agricole comporte deux aspects étroitement liés : les conséquences dramatiques de la sécheresse ont affecté une forte proportion sinon la

(47) Toupet, p. 259

totalité de la population, et ont eu pour résultat de profonds bouleversements sociaux (48). Le changement, la mobilité et les contacts ethniques ont participé au long processus historique de l'évolution sociale et économique du pays. Néanmoins, la sécheresse des années 70 a servi de catalyseur pour, soit renforcer certaines tendances --la grande vague de spéculation-- soit ébranler les bases de la continuité chez les éleveurs et les cultivateurs dans leurs modes de production respectifs.

L'irrigation est le moyen de survie de l'agriculture, non seulement en Mauritanie mais aussi dans l'ensemble du Sahel. Avant d'aborder les problèmes relatifs aux conséquences de l'irrigation et qui concernent la SONADER, principal organisme chargé de sa réalisation, il est important de donner un aperçu de certaines des contraintes sociales qui freinent ce processus de changement.

3.1. Contraintes Sociales et Développement

Nous ne voulons pas dire ici que le développement est uniquement synonyme d'irrigation, qu'elle soit réalisée sur une grande ou une petite échelle, ou qu'il n'existe de contraintes qu'en rapport avec l'irrigation. Il existe des contraintes générales qui freinent le changement dans toute société en mutation et, dans la diversité ethnique et sociale de la Mauritanie, il est frappant de constater la similitude de ces contraintes. Il est intéressant de noter également que la Mauritanie est l'un des rares pays africains où relativement peu de croyances et de coutumes magico-religieuses bien enracinées influencent l'agriculture. Même les marabouts, chefs religieux, qui jouent dans tous les groupes ethniques un rôle d'une importance extrême au point de vue social, politique et psychologique, semblent n'avoir qu'une influence mineure dans le domaine des terres irriguées où leur rôle et leur fonction traditionnels ne peuvent plus servir le même but.

Néanmoins, l'un des sujets les plus compliqués et délicats à traiter est celui des relations entre cultivateurs et éleveurs. Quel est l'avenir

(48) Voir Profils Sociologiques et Migration... : Étude sur les Changements Sociaux dans les études Sociologiques du RAMS.

de l'élevage face à ces changements, non seulement ceux qui sont dus à l'irrigation mais aussi ceux qui ont modifié l'agriculture et provoqué un accroissement de la valeur des terres ? La terre cultivable, sous pluie ou irriguée, fait l'objet d'une forte demande et, comme tout ce qui est rare, acquiert une valeur imprévisible.

3.1.1. Éleveurs et Cultivateurs

Dans le domaine de l'élevage, les gros commerçants et les fonctionnaires qui sont entrés dans le circuit du commerce du bétail ont participé indirectement à sauver une partie des troupeaux potentiellement perdus à cause de la sécheresse, mais ont aussi provoqué un changement brutal dans les relations sociales particulières à ce mode de vie traditionnel : ils ont facilité le déclenchement d'un processus de paupérisation de l'élevage en s'accaparant tous les troupeaux et en transformant les propriétaires en employés salariés, travaillant soit dans l'élevage, soit dans un autre secteur. La conséquence positive de l'ouverture du marché du bétail a été que les groupes ethniques, sauf les Peulhs et les Maures, ont commencé à voir dans ce secteur une plus grande stabilité et, pour cette raison, afin de compenser la faiblesse des pluies, les Wolofs, les Soninke et les Toucouleur se sont engagés de plus en plus activement dans ce processus d'achat.

Ce processus a créé de nouveaux problèmes, tant pour les éleveurs que pour les cultivateurs. Les quelques pâturages et terres cultivables disponibles sont maintenant revendiqués par les deux groupes sans qu'il n'ait été trouvé de solutions réelles de protection ni des troupeaux ni des terres cultivées. Pas un village le long du Fleuve ou même à l'intérieur, où se trouvent des puits récemment construits, n'est épargné par les ravages des chameaux et du bétail qui font du surpâturage. La rareté des pâturages (49) ou la distance trop grande qui sépare deux puits, provoque en effet une surconcentration des troupeaux (50).

(49) L'un des incidents qui nous ont été rapportés sur le terrain vaut particulièrement la peine d'être cité : à Ouali, le long du Fleuve dans le Gorgol, un troupeau de chameaux appartenant à des Maures transhumants avait piétiné plusieurs jardins cultivés par les femmes du village. Celles-ci eurent le courage d'attraper l'un des chameaux, le retinrent et menacèrent les Maures, propriétaire du chameau, de tuer l'animal à moins que ceux-ci ne les dédommagent. Le problème était encore à l'examen au tribunal de la région lorsque nous sommes partis.

(50) Voir aussi SEDES, p. 302-303

Aux problèmes relatifs à l'insuffisance des terres et au manque d'eau s'ajoutent des problèmes d'ordre ethnique, les Peulhs et les Maures (beidane) formant la majorité des éleveurs et tous les autres groupes étant des cultivateurs. Ce problème de protection de l'espace n'est pas nouveau en Mauritanie. Comme cela a été dit précédemment, la justification même du droit de propriété était basée sur le contrôle de l'espace. Aujourd'hui, la fragilité de ce pouvoir et la diminution d'un espace autrefois excédentaire (ainsi les étrangers au groupe pouvaient traditionnellement s'introduire sur ses terres sur simple permission), ont exacerbé des antagonismes ressentis depuis longtemps

Plus la sécheresse persistera, plus il sera difficile de trouver des pâturages et plus le mouvement des éleveurs vers le sud se fera incessant. Aucune politique agricole ne peut donc être poursuivie si les tensions sociales qui continueront à évoluer ne sont pas prises en considération, à moins qu'une solution technique équitable à la fois pour les éleveurs et les cultivateurs ne soit trouvée. Il faut rappeler une fois de plus que même si le mode de vie des éleveurs a changé et si de nombreux éleveurs, nomades et transhumants, se sont sédentarisés, la tradition n'a pas encore disparu et ne disparaîtra certainement pas totalement. En fait, sa valeur économique est devenue appréciée par ceux qui n'avaient que rarement ou même jamais possédé de bétail auparavant.

Les effets de la sécheresse et les phénomènes de migration et de sédentarisation qui ont suivi ont obligé des groupes de classes sociales différentes et d'affiliations ethniques différentes à se rapprocher davantage les uns des autres et de façon permanente plutôt que suivant des cycles saisonniers traditionnels périodiques et sporadiques. Il est évident que cette situation ouvre une possibilité de mieux canaliser les différents besoins des groupes concernés. Mais cette occasion serait perdue si les lois imposées ne servaient qu'à renforcer une conduite restrictive et ne permettaient pas à chacun de ces deux groupes potentiellement importants pour le pays du point de vue économique, de comprendre les besoins de l'autre. Ceci ne peut être réalisé que si les moyens leur permettant d'assurer leur propre survie économique leur sont accordés.

3.1.2. Habitudes Socio-Culturelles

Toute société a des habitudes qui renforcent, diminuent ou gênent le processus du développement. Avant de définir ce processus, il est nécessaire de connaître les habitudes socio-culturelles et de comprendre jusqu'à quel point elles sont importantes afin d'adapter le mieux possible le changement à ces habitudes ou d'adapter le mieux possible ces habitudes au changement. Toutes les habitudes ne sont pas enracinées au point de ne pouvoir être abandonnées au bénéfice de changements positifs. Il se crée cependant un déséquilibre et une incohérence culturelle lorsqu'un fait social est soit complètement étranger au contexte auquel il voudrait correspondre, ou qu'il entraîne la rupture brutale des relations sociales nécessaires à la continuité et l'identité culturelles d'un peuple.

Sans revenir sur les graves problèmes de tensions socio-économiques et culturelles résultant de la rivalité entre les éleveurs et les cultivateurs, il apparaît nécessaire de citer sept principales contraintes sociales dont la plupart ont été évoquées dans d'autres parties de cette étude, et qu'il semble particulièrement important d'examiner en relation avec tous les processus de développement. Il en existe sans aucun doute davantage, mais celles-ci ont pour but non seulement d'exprimer le besoin d'une compréhension plus profonde des habitudes et des intérêts d'un peuple mais aussi de refléter la multitude des faits sociaux ainsi que leurs différences qui ne doivent pas manquer d'être prises en considération.

3.1.2. 1. Il est important de connaître certains détails, même s'ils semblent être en dehors du problème : Quelle est la conception du travail d'un groupe donné ? Que considère-t-il comme étant une semaine de travail ? Pourquoi certains jours et non d'autres sont-ils consacrés au repos ? Sont-ils fixés par la religion ou répondent-ils à des besoins économiques ? Chez les Toucouleur, personne ne travaille aux champs le jeudi alors que chez les Soninke, les jours de repos sont le vendredi et le lundi. Il est encore plus important de tenir compte de ces détails par exemple dans le cas où les travaux des champs doivent être planifiés, et dans le cas où doit être déterminé un certain nombre d'ouvriers agricoles ou de fermiers ou une certaine continuité dans le travail.

3.1.2.2. Les relations entre classes sociales constituent probablement le problème le plus délicat à traiter dans le cas de la Mauritanie. Une compréhension approfondie des nuances qui caractérisent ces relations est inestimable non seulement pour récolter des informations mais aussi pour introduire des changements constructifs. Comme cela a déjà été mentionné, la distribution des terres est étroitement liée aux hiérarchies sociales et la persistance de divisions bien enracinées est probablement l'un des problèmes les plus difficiles à surmonter. Seule, une égale répartition des chances, des moyens et des informations permettra d'aboutir à un changement susceptible de conduire à une saine rivalité entre les différentes classes sociales. Nous savons par exemple que chez les Soninke du Guidimakha, les esclaves à qui l'on a distribué des parcelles de terres irriguées sont considérés selon la loi comme propriétaires par l'Etat, mais n'oseront jamais socialement se considérer eux-mêmes comme propriétaires à part entière. Ils risqueraient non seulement d'être rejetés socialement par leur groupe mais aussi d'être chassés de leur village. Il est très peu probable que la déclaration en juin 1980 à propos de l'abolition de l'esclavage soit capable avant longtemps de faire reculer les limites psychologiques et économiques de la dépendance mutuelle des esclaves, des anciens esclaves et des propriétaires. Ceci constitue une forte contrainte par rapport aux changements sociaux, cependant la force d'impulsion la plus importante et la plus logique qui conduira à son effondrement devrait provenir de l'impact de la migration sur les individus et par conséquent sur leurs liens sociaux (51).

(51) Des informations recueillies par John Grayzel au Sénégal en juillet 1980 révèlent qu'il se produit un important mouvement d'installation des haratine, non seulement sur une base saisonnière mais aussi à titre définitif, dans la région du Ferlo et à Nakar. L'acquisition des terres se fait à une échelle telle que de véritables villages haratine sont en train de se former ici et là. Il semble aussi que dans certains cas, les haratine font tous les efforts nécessaires pour s'identifier culturellement aux Wolofs et pour répondre uniquement en Wolof aux questions qui leur sont posées. Rappelons (voir Profils Sociologiques de la Mauritanie Négro-Africaine) que les Wolofs ont eux-mêmes une origine ethnique mélangée, faisant d'eux le groupe auquel il est le plus logique et le plus facile de se rattacher pour les haratine qui font consciemment l'effort d'une transformation culturelle. Quelle sera la portée sociale de ce phénomène, seul l'avenir le dira, car cela dépend en grande partie de la façon dont les Wolofs eux-mêmes accepteront cette intégration.

- 3.1.2.3. Les redevances sont l'expression la plus nette du droit de propriété d'une classe sociale par rapport à l'autre, bien que la tradition ait traversé de nombreux changements. Cependant, le maintien des redevances exprime aussi l'impossibilité dans laquelle se trouvent les classes serviles de jouir d'une liberté économique totale, et encore moins d'une liberté sociale. Néanmoins, il semble que le maintien de redevances symboliques soit beaucoup plus facile à accepter que la plupart des fortes sommes qui doivent être payées dans le cadre des projets d'irrigation. Il existe cependant une différence importante dans le type de liens établis. Alors que le métayage traditionnel impose des liens sociaux de servilité, les organismes para-publics ou étatiques établissent des liens économiques qui représentent un lourd fardeau pour toutes les classes sociales concernées par le projet.
- 3.1.2.4. Les métiers de l'artisanat traditionnel, pratiqués suivant des castes sociales déterminées, n'ont jamais été effectivement utilisés dans le processus du développement, par une intégration sur une base fonctionnelle. Le cas des forgerons Soninke qui vivent dans la région où est réalisé le projet War on Want en est un exemple frappant. Ce projet agricole, de petite envergure mais couronné de succès, a tenté de provoquer des initiatives en rapport avec l'utilisation de la traction animale. Pour cela, il était nécessaire d'avoir des charrues en métal et on espérait faire participer les forgerons à cette entreprise en leur demandant de copier celles qui avaient été fournies dans le cadre du projet, afin d'en permettre une plus large distribution parmi les fermiers. Les forgerons refusèrent, invoquant des raisons de rentabilité économique : tant qu'ils ne pourraient constater la réussite généralisée des charrues, ils n'étaient pas disposés à investir ou à s'endetter dans le cadre de cet effort. Afin de ne pas marginaliser les métiers de l'artisanat de tous niveaux, ou de ne pas les réduire uniquement à

un produit d'importance folklorique, il est absolument nécessaire qu'une véritable intégration économique et sociale de ces artisans, déjà traditionnellement spécialisés, soit prévue dans les projets de développement. Ceci soulève le problème fondamental qui se pose partout dans le monde chaque fois qu'il s'agit de développement : les paysans ne seront jamais convaincus de la nécessité d'un changement à moins qu'ils ne bénéficient eux-mêmes -tout en ayant participé au processus- de la réussite de ce changement.

3.1.2.5. La structure familiale traditionnelle, au sein de tous les groupes ethniques a profondément évolué, avec toutefois moins d'intensité chez les Soninke, qui sont connus pour les rapports de type quasi "dictatorial" qui existent entre les aînés et les autres groupes d'âges. Pourtant, le processus traditionnel de prise de décision au sein de la famille et de la communauté a toujours la même importance et peut constituer un obstacle à la tendance à l'individualisation de la propriété foncière. Cependant, la souplesse au changement ou l'initiative sont des phénomènes beaucoup plus répandus aujourd'hui chez les hommes, tandis que s'impose une marginalisation croissante des femmes d'une part, du fait d'une tendance religieuse conservatrice qui renforce les coutumes traditionnelles et, d'autre part, comme cela a été dit plus haut, du fait de la partialité dans la façon d'aborder les projets de développement agricole. Il faut rappeler néanmoins que la migration généralisée de la population masculine a donné aux femmes de nouvelles et de plus importantes responsabilités. Ce seul fait est le signe d'une ouverture sociale qui pourrait offrir aux femmes des perspectives économiques plus larges, à condition que ces perspectives soient maintenues lorsque les hommes réintègrent leur foyer (52).

(52) La Technische Universität de Berlin fait une brève évaluation du rôle des femmes Haures du Tagant dans un excellent rapport sur la situation socio-économique de cette région (1979-1980). Cette étude met en évidence le rôle actif et indépendant joué par les femmes dans tous les secteurs productifs de la société du commerce à l'agriculture. Il est spécifié cependant que, à moins qu'une politique équilibrée de développement ne soit soutenue, en utilisant au maximum la force stabilisatrice des femmes, les efforts d'adaptation et d'intégration risquent d'être vains ou inadéquats. (p. 68-70)

- 3.1.2.6. Il est possible que l'une des plus graves contraintes qui freinent le développement soit l'attitude générale par rapport aux investissements réalisés au niveau de l'individu et au niveau du groupe dans le secteur agricole. L'incertitude actuelle de la production agricole, que les terres soient irriguées ou non, la méconnaissance de méthodes de culture autres que les plus archaïques, le sentiment grandissant d'une instabilité générale dans le domaine social..., contribuent à encourager les investissements, soit dans des opérations de spéculation, soit dans des édifices religieux. En effet, la mosquée devient un véritable symbole d'identité et de cohésion à la fois culturelle et communautaire. La question est de savoir comment il est possible de canaliser cette cohésion vers des actions plus constructives du point de vue économique.
- 3.1.2.7. Le taux élevé d'absentéisme dû à la migration parmi les propriétaires et la main-d'oeuvre familiale dans l'ensemble du pays pose un problème récent mais grave pour le développement de l'agriculture. La difficulté de maintenir une continuité dans les travaux agricoles ainsi que le manque de cohésion familiale, qui sont les conséquences de ce phénomène généralisé, conduisent à de graves problèmes sociaux qui encouragent la tendance à s'intéresser à d'autres activités que les activités agricoles.

3.2. Changements Sociaux, Irrigation et la SONADER

Les premières questions à poser sont les suivantes : l'irrigation intéresse-t-elle les agriculteurs ? Seraient-ils prêts à abandonner une parcelle irriguée de riz si les pluies revenaient à leur niveau normal ? La réponse à ces deux questions est positive. Il y a ici une contradiction qu'il est nécessaire de comprendre à cette étape du développement.

L'un des premiers projets d'irrigation pour la culture du riz sur une grande échelle en Mauritanie a été lancé en 1967 à la suite d'un

accord entre la République Populaire de Chine et le Gouvernement mauritanien, dans ce qui est maintenant connu comme la Plaine de M'Pourié. Depuis lors, de nombreux projets d'irrigation sur une échelle plus ou moins grande ont démarré et ont été planifiés tout le long du Fleuve Sénégal, outre les projets de construction des deux grands barrages de Manantali et de Diama aux deux extrémités du fleuve. Il faut souligner ici le fait que l'irrigation en Mauritanie est synonyme de riziculture.

Des milliers de rapports ont été véritablement écrits sur l'impact, les conséquences, l'importance et les possibilités de ces barrages qui toucheront le Mali, le Sénégal et la Mauritanie. Des problèmes techniques de toutes sortes, de la géologie à la pêche, ont été étudiés, ainsi que tous les aspects possibles des répercussions socio-économiques (53). La situation a été effectivement bien étudiée ! Il ne s'agit pas ici de faire un résumé des conclusions auxquelles ont abouti ces études car ce serait extrêmement long. Nous tenterons cependant de définir aussi clairement que possible, d'après nos propres observations et contacts sur le terrain, les conséquences positives et négatives des projets d'irrigation sur la situation sociale de la population mauritanienne.

Si l'irrigation est synonyme de riziculture, elle est aussi synonyme de SONADER, qui a actuellement l'initiative de tous les projets d'irrigation. Il est donc sous-entendu dans l'analyse ci-dessous que les actions entreprises concernent la SONADER et que les impacts qui sont analysés sont le résultat de ces mêmes actions.

S'il était possible de peser les impacts positifs et les impacts négatifs de l'irrigation telle qu'elle est conçue actuellement, est-ce qu'ils s'équilibreraient ? C'est à cette question que nous allons tenter de répondre.

(53) L'OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal) englobe toutes les études qui concernent ce projet tripartite. De nombreuses autres organisations, depuis l'USAID jusqu'au Kowait Fund ont aussi participé à des études d'évaluation. En Mauritanie, la SONADER (Société Nationale pour le Développement Rural), organisme public, a la responsabilité des études de faisabilité de tous les projets d'irrigation ainsi que de leur réalisation.

3.2.1. Impacts Positifs

Il est indéniable que l'impact positif de l'irrigation aura de fortes implications sur les changements sociaux en général et sur l'organisation sociale de la production agricole en particulier. En outre, du fait que la production agricole du pays ne couvre que 2 % à peine des besoins de la population, la maîtrise de l'eau (barrages) et le développement des périmètres irrigués constituent le seul moyen pour le gouvernement d'atteindre le but fixé d'auto-suffisance alimentaire. Ceci fut récemment confirmé par le Ministre du Développement Rural au cours d'une interview publiée dans la presse et dans laquelle il ajouta prudemment que si la bataille elle-même s'annonçait longue et difficile, son issue serait visible au cours de l'exécution du prochain plan de développement (54).

3.2.1.1. L'un des problèmes les plus importants en ce qui concerne les méthodes de production agricole dans la Mauritanie traditionnelle est qu'elles sont trop simplistes, pour reprendre le mot de Jean Arnaud (55). Si les techniques d'irrigation utilisées encore aujourd'hui par les populations méditerranéennes sont archaïques, elles n'en sont pas moins efficaces et productives. Les paysans et paysans-pêcheurs mauritaniens n'ont jamais su utiliser l'eau dont ils disposent pour cultiver les rives du fleuve. Il est frappant de constater que partout le long des rives, où il serait si facile d'irriguer et de produire des cultures, que les terres ne sont absolument pas utilisées même pendant la période de l'année où le fleuve est en décrue. L'une des premières et des plus positives conséquences de la politique d'irrigation est

(54) "C'est d'ailleurs pour nous affranchir de cette insécurité climatique que nous portons tous nos efforts en vue d'acquiescer la maîtrise de l'eau et développer les périmètres irrigués qui sont indispensables à notre autosuffisance alimentaire. C'est une bataille qui s'annonce longue et difficile mais dont la réalisation sera entreprise au cours du prochain plan". Interview de M. Mohammed Ould Amar, Ministre du Développement Rural, Chaab, 18 juillet 1980, p. 3.

(55) Arnaud, p. 108.

par conséquent une meilleure compréhension des différentes utilisations possibles de l'eau. Il se produira certainement un changement dans les mentalités lorsque la réussite des petits jardins pourra être observée. Des projets de ce genre sont prévus tout le long du fleuve et auront pour résultat non seulement d'apporter un complément alimentaire substantiel, en encourageant la consommation de légumes déjà connus, mais aussi d'accroître les capacités des diverses communautés concernées.

3.2.1.2. Des motivations à tous les niveaux sont déjà visibles à peu près partout en Mauritanie, des oasis aux régions du fleuve. La plupart de ces motivations sont cependant le fait d'individus isolés, même si des initiatives très intéressantes, à l'échelle de la communauté, comme celles qui ont été prises par le village de Dieuck près de la Plaine de M'Pourié, prennent également forme. Un timide effort d'investissement dans la production agricole commence à s'observer. Cependant, si de telles initiatives sont prises, c'est parce que certains individus ont les moyens de courir les risques correspondants. A Dar el-Barka et à M'boya, deux Toucouleurs, anciens militaires de l'armée française coloniale, ont chacun créé leur propre jardin maraîcher et leur propre périmètre rizicole. La pension qu'ils reçoivent de l'armée et les revenus de leurs activités commerciales constituent leur principale source de financement. Ils ont des moto-pompes et le fermier de M'boya a acheté un tracteur. Ils révent des fermes qu'ils ont connues lorsqu'ils étaient dans l'armée en Indochine et à Madagascar. Les risques de déception sont naturellement très grands dans la mesure où les climats et les ressources aquifères de ces pays sont sans comparaison avec la pauvreté des moyens disponibles sur le Fleuve Sénégal. En outre, ils ne peuvent pratiquement pas maîtriser les pannes constantes de leurs machines, particulièrement en raison du manque quasi-total de mécaniciens et de pièces de rechange. Cependant, en dépit de ces obstacles, il est indéniable que les intérêts personnels manifestés dans cette entreprise et les espoirs fondés sur sa réussite devraient profondément influencer les ambitions au niveau d'une communauté.

L'exemple des Wolofs de Dieuck est particulièrement intéressant car il est entièrement basé sur les idées d'une communauté. La Plaine de M'Pourié avait deux groupes de propriétaires traditionnels, des Maures (Oulad Bou Ely, Oulad Begnoug et Oulad Khalifa) et des Wolofs de plusieurs villages dont Dieuck était le plus grand. Ces deux propriétaires furent expropriés et la terre fut redistribuée entre les populations de l'ensemble de la région, y compris les haratine, les Peulhs et les autres Wolofs non propriétaires, qui avaient tous travaillé comme métayers, la priorité de propriété de la terre étant laissée aux propriétaires originaux. Ces populations tirèrent rapidement parti de l'expérience d'irrigation de la Ferme d'Etat de M'Pourié ainsi que de leurs propres parcelles distribuées et développées par l'Etat. Il y a deux ans, les habitants de Dieuck ont décidé d'exploiter une partie de leur propre terre non irriguée et dont ils n'avaient pas été expropriés, sur la base de leur système traditionnel de propriété : la terre appartient au village et chaque famille a sa propre parcelle (56). Les habitants du village ont formé une pré-coopérative à l'initiative d'un villageois qui avait déjà fait partie de la Coopérative d'Etat de M'Pourié. Ceci est un point important car ce villageois a fait bénéficier le groupe de l'expérience qu'il avait acquise. Ce fermier est président de la pré-coopérative. L'achat en commun de moto-pompes et d'un tracteur a permis de mettre en place un système d'irrigation. Aujourd'hui, les villageois prévoient d'acheter un moulin à riz et d'abandonner le système manuel et bien plus économique de la simple machine chinoise (cela demande trop d'efforts !).

(56) Le village de Arak, situé également dans la région de Rosso, possède aussi un petit champ irrigué, sur lequel travaillent 63 personnes. Il est divisé en sept parcelles avec neuf hommes par parcelle, chaque groupe ayant le droit d'irriguer sa parcelle un jour par semaine. La récolte est faite par tous et mise en commun, pour être ensuite divisée en parts égales pour tous les participants.

Les villageois de Diouck ont nivelé, développé et construit des périmètres sans aucune aide extérieure. Même s'ils n'ont débuté qu'avec 8 hectares, ils sont sur le point d'en exploiter 30 supplémentaires. L'effort personnel et l'indépendance de ces villageois méritent d'être cités. Le riz et la mécanisation sont, cependant, les symboles de la modernisation. Néanmoins, la fragilité des sols et la décroissance annuelle de la production de paddy dans cette région risquent de rendre l'auto-suffisance de plus en plus difficile à atteindre.

3.2.1.3. Ces motivations développent une prise de conscience du besoin d'approfondir certaines connaissances. L'avantage dont bénéficient les gens du fleuve est qu'ils peuvent aller sur l'autre rive du Fleuve Sénégal et participer en tant que travailleurs agricoles salariés à des projets de développement précis au Sénégal. La station agricole de Richard Toll au Sénégal, par exemple, a joué un rôle d'une valeur inestimable comme centre de formation pour les Wolofs de M'Pouré, soit directement, soit indirectement. Une ouverture et un intérêt tels sont la preuve que de sérieux efforts dans le domaine de la vulgarisation du travail agricole sont nécessaires puisque pratiquement aucune mesure suffisamment importante n'est prise à l'heure actuelle dans ce sens.

3.2.1.4. Il est déjà possible de s'apercevoir que l'irrigation a un impact d'une grande portée sur le concept de propriété foncière. Même si l'individualisation de la propriété ne s'oppose pas totalement, comme cela a été dit précédemment, à la tradition en Mauritanie, le droit de propriété est exercé dans la plupart des cas par la communauté ou le groupe ethnique. La création de petits et de grands périmètres, les expropriations et la redistribution des terres ont eu deux conséquences : dans la majeure partie des cas, la terre est enregistrée au nom d'un individu qui est le propriétaire et il est devenu possible à ceux qui

n'avaient jamais possédé de terres mais qui étaient des cultivateurs, d'accéder aux mêmes droits de propriété. Ceci concerne particulièrement les haratine et les Peulhs, même si le pourcentage de propriétaires parmi eux est encore très faible : les Peulhs particulièrement sont ceux qui comptent le moins de propriétaires.

L'amélioration des méthodes de culture, les nouvelles motivations, la prise de conscience croissante de nouveaux besoins. L'égalité et l'individualisation du droit de propriété sont considérées comme les quatre plus importants impacts positifs de l'effort d'irrigation, associés à un facteur psychologique non négligeable : l'espoir. Là où aucune culture n'était possible à cause du manque de pluies, il se fonde des espérances parce qu'aucun autre choix n'est possible. C'est ici précisément que la situation présente un danger. Si cet espoir n'est pas entretenu par des actions en faveur des paysans les problèmes de tensions sociales (entre propriétaires et non propriétaires, éleveurs et cultivateurs, esclaves libérés contre maîtres, etc...) risquent de s'aggraver.

3.2.2. Impacts Négatifs

La liste des impacts négatifs de l'irrigation est beaucoup plus longue que celle des impacts positifs et reflète la gravité des problèmes ressentis par tous.

3.2.2.1. Les problèmes relatifs au droit de propriété sur les parcelles irriguées n'ont pas été résolus.

(a) En raison de l'augmentation du prix des terrains à cause de l'irrigation, les propriétaires traditionnels qui avaient permis à d'autres de cultiver leurs terres depuis de nombreuses décennies, revendiquent maintenant leur droit de propriété.

Deux cas types sont ceux des Grands Périmètres du Gorgol à Kaédi et les petits périmètres du village de Dar el-Barka. Dans les deux cas, les trois quarts des terres restent incultes à cause des revendications de droits de propriété (57), alors que les terres du Gorgol sont situées sur le walo et les parcelles de Dar el-Barka sur le fonde.

- (b) Les problèmes d'héritage n'ont jamais été traités et le sentiment général qui se dégage dans les grands périmètres du Gorgol est que personne n'est un "véritable" propriétaire puisque personne ne sait qui va hériter. Les problèmes de succession pourraient être résolus si le cultivateur était assuré des droits auxquels peut prétendre sa famille.
- (c) On dit souvent d'une part que ce sont les périmètres irrigués situés sur le walo, donc les terres les plus riches, et dont la propriété était strictement traditionnelle, qui font l'objet de la majorité des revendications et, d'autre part, que les nombreux périmètres situés sur le fonde ne posent pas ce genre de problème, puisque, étant les plus difficiles à cultiver, les terres de fonde sont celles qui ont le moins de valeur (58). Cette généralisation peut conduire à des erreurs car de nombreux cas prouvent le contraire - les parcelles de Dar-el-Barka sont situées sur le fonde. Dans la région concernée par le projet War on Want, qui touche six villages situés près du fleuve, il n'y a pas de terres de walo et ce sont les travaux d'irrigation prévus qui donnent de la valeur aux terres de fonde et de diéri. Dans une société aussi fortement hiérarchisée que celle des Soninke, où le droit de propriété est contrôlé au niveau familial par les nobles, une division en parcelles égales et une redistribution équitable des terres

(57) Voir les nombreux documents de la SONADER sur les problèmes du Gorgol et en particulier : C. Ciparisse, 1974 : Périmètre Pilote des Gorgol, nov. 1978. Le document de la SONADER sur Dar el-Barka analyse les problèmes techniques d'irrigation tandis que notre mission sur le terrain nous a montré clairement que les problèmes de droit de propriété, qui font l'objet de revendications depuis 1968, sont toujours prépondérants.

(58) OMVS, Chapitre VII, p. 1

ne seront jamais mises en pratique à moins qu'elles ne soient associées au versement d'indemnités ; et il n'est pas certain que même cette mesure puisse assurer un changement dans les attitudes et réussisse à faire reconnaître les nouveaux droits de propriété par les propriétaires traditionnels.

- (d) L'individualisation des droits de propriété a souvent accru le manque de cohésion au sein de la communauté. Dans le village toucouleur de Goundel, par opposition aux villages de Garak et de Dienk qui sont tous les deux wolofs, la tentative de collectivisation des 25 hectares de terres irriguées a échoué parce qu'il ne semble pas exister de sentiment de responsabilité des individus par rapport au groupe. Il est important de comprendre les différences qui existent dans les attitudes vis-à-vis du droit de propriété et seule, une analyse sociologique de la structure de la communauté et des centres de décision peut le permettre. Une approche uniforme risque de ne pas toujours réussir à faire accepter des changements parmi des groupes aussi diversifiés ; elle devrait donc être évitée même si les problèmes juridiques qui en découlent deviennent plus complexes. A Garak, par exemple, un périmètre de 25 hectares, créé par la SONADER, a été partagé entre 60 familles qui souhaitaient cultiver la terre en communauté. La politique de la SONADER leur aurait interdit de le faire et aurait obligé chaque famille à déclarer que son travail était réalisé sur une base individuelle ! Il est très probable que cette double mesure sera à la source de graves problèmes dans l'avenir.
- (e) En pratique, l'inégalité existe, contrairement à ce que voudrait la théorie, dans la redistribution des terres, particulièrement dans le Projet du Gorgol et de façon déjà prévisible, dans le Projet de l'Aftout de M'Bout, toujours à l'étude. Le règlement,

concernant ces parcelles individuelles ainsi que celles de M'Pourié, prévoit qu'elles ne peuvent être allouées à un ouvrier agricole salarié ni à un métayer et qu'ainsi le cultivateur propriétaire a la priorité. La réalité est toute différente puisque certains fonctionnaires font cultiver leur terre par des travailleurs salariés ; le Marabout fait cultiver sa terre par ses talibés (disciples). D'autre part, le vieil homme qui a des droits de propriété mais qui n'a pas de fils et qui est trop vieux pour cultiver lui-même perd son lopin de terre parce qu'il n'a pas le droit d'employer des travailleurs salariés. En outre, comme cela a été constaté dans l'ensemble des pays du tiers-monde au moment de la redistribution des terres (les cas types étant l'Egypte et l'Inde), l'usage abusif de noms pour acquérir un droit de propriété est pratique courante.

- (f) Certaines communautés manquant de confiance dans des projets d'irrigation qui n'aboutissent pas toujours à la réussite, ne manifestent que peu d'enthousiasme à y participer. Un exemple typique en est le village de Sangué dont le périmètre choisi pour l'irrigation est situé sur une terre de fondé (donc rarement cultivée) qui avait été distribuée il y a des années aux esclaves du village. A la demande de la SONADER, la terre a été redistribuée par le chef du village... aux esclaves, mais en réalité seulement à titre d'expérience. Un sentiment d'expectative est latent chez eux et ils ne semblent manifester aucun intérêt d'autant plus que les premières récoltes ont été décevantes.

3.2.2.2. Aujourd'hui, l'irrigation est basée sur la mécanisation. Les difficultés qui en découlent pour les paysans sont écrasantes. Le fait de dépendre totalement de moto-pompes qui tombent constamment en panne, a pour le moins des effets désastreux. La SONADER ne dispose pas d'un personnel suffisant pour superviser tous les

périmètres des villages situés le long du fleuve. De plus, pendant la saison des pluies, les routes devenues infranchissables rendent impossibles les déplacements du personnel disponible. Une dépendance totale créée au sein des communautés devient évidente. A Dar el-Barka, 40 hectares sur 50 sont mis en culture (le projet portait à l'origine sur 250 hectares) car la pompe n'est pas assez puissante pour irriguer toutes les parcelles. A Ouali, la pompe ayant été installée à tort dans une zone basse du lit du fleuve, les 35 hectares sont arrosés irrégulièrement et les villageois attendent une autre pompe depuis deux ans. En outre, l'année dernière, leur unique pompe est tombée en panne et le riz s'est desséché. La SONADER aurait proposé de leur envoyer un mécanicien à condition qu'il soit rémunéré par les gens du village. A N'Djorol, village Subalbe, des pêcheurs Toucouleur ont un petit périmètre de moins de 25 hectares pour 65 propriétaires. La première campagne de riz s'est soldée par un échec car les pompes sont tombées en panne. La liste des incidents de ce genre est longue. Outre l'entretien technique des machines, les frais de gasoil deviennent chaque année plus élevés pour les paysans.

La mécanisation ne peut réussir que dans la mesure où elle est soutenue par une structure organisationnelle. De plus, dans un pays où la traction animale est peu connue et pourrait être davantage utilisée, où les chômeurs sont nombreux, mais pourraient davantage participer aux travaux agricoles, où les pièces de rechange sont inexistantes, le fait de mettre l'accent sur la mécanisation plutôt que sur la recherche de procédures plus simples et moins coûteuses ne mène qu'à accroître le sous-développement.

3.2.2.3. Il existe une contradiction dans le secteur agricole.

Alors que dans l'ensemble du pays le taux de chômage est très élevé, de nombreuses régions du fleuve souffrent d'une grave

pénurie de main-d'oeuvre. L'exode rural est ressenti de manière aiguë (59). Un certain nombre de parcelles, dont l'irrigation aurait été planifiée sans tenir compte du facteur main-d'oeuvre, auraient été abandonnées précisément à cause d'un manque de main-d'oeuvre familiale. Les villageois n'avaient pas suffisamment d'argent pour employer des travailleurs salariés.

3.2.2.4. Malgré les problèmes techniques et les revendications de terrains, il se manifeste un intérêt marqué pour l'extension des périmètres. Le nombre de parcelles disponibles par village est insuffisant par rapport au nombre d'individus qui deviennent propriétaires. Le parcellement aboutit à la création d'unités minuscules. A Goundel, il y a 64 demandes pour 25 hectares ; à Ouali, 145 cultivateurs ne disposent que de 25 hectares ! A Sangue, il y a 158 participants sur 9 hectares ...! Il n'est pas difficile d'en déduire que, même avec le perfectionnement des moyens techniques, la rentabilité des parcelles n'est pas suffisante pour une famille comprenant en moyenne huit personnes. En outre, il est peu probable qu'un parcellement des terres en unités aussi réduites ait une valeur économique quelconque dans le processus du développement.

3.2.2.5. Le problème des redevances, versées soit aux propriétaires traditionnels, soit au nouveau "propriétaire", (la SONADER, est insurmontable pour la plupart des cultivateurs (60). Etant donné la rentabilité limitée des champs de paddy, il est difficile de comprendre comment les propriétaires réussissent à tirer un profit quelconque de leur récolte. A Carak, les

(59) Voir l'Etude du RAMS sur la Migration, Etude des Changements Sociaux,

(60) Alors même que les cultivateurs qui travaillent sur une rizière sont théoriquement propriétaires de la partie qu'ils cultivent, il se dégage un sentiment d'incertitude généralisée par rapport à ce droit de propriété. De plus, il semble qu'en pratique, pour la majorité d'entre eux, le propriétaire soit la SONADER. . . .

cultivateurs ont dû payer l'année dernière une somme de 10.310 ouguiyas pour 37 hectares. Chaque hectare produisait 11 sacs de riz vendus à 10 ouguiyas le kilo ; ils versaient par conséquent une somme équivalente au tiers de leur production à la SONADER. A Ouahi, la situation est encore plus critique, car les cultivateurs des champs de paddy doivent une somme de 250.000 ouguiyas à la SONADER, plus 3.000 ouguiyas par hectare pour chaque campagne suivant la campagne de la première année. A Sangue, les coûts sont de 1.250 ouguiyas par parcelle et pour 9 hectares, les gens du village doivent payer 150.000 ouguiyas sur leurs récoltes. A M'Pourié, les dépenses en semences sont de 2.250 à 3.000 ouguiyas par cultivateur, alors qu'elles ne sont que de 960 ouguiyas dans le Gorgol. Les frais de mécanisation correspondent à 4.700 ouguiyas par personne à M'Pourié, alors qu'ils sont de 1.992 ouguiyas dans le Gorgol (61).

De plus, dans de nombreuses régions, malgré la nouvelle législation, le paiement de redevances aux propriétaires traditionnels est encore pratiqué et, sur les terres irriguées, comme dans le Gorgol, ces redevances ont simplement doublé. Tout ceci ne fait que souligner les problèmes de dépendance et d'endettement auxquels se heurte le petit cultivateur qui accepte de dépendre de l'irrigation dans l'espoir de survivre en attendant de meilleures pluies.

3.2.2.6. L'annihilation des motivations est le résultat de tous ces facteurs, auxquels il faut ajouter un manque de confiance croissant vis-à-vis de la SONADER, dû aux difficultés de communication entre cultivateurs et administrateurs. Peu d'explications sont fournies, peu de conseils sont suivis, on demande beaucoup de la part des fermiers et les résultats sont chaque année plus décourageants. Bien que le Projet de

(61) Les chiffres concernant Kaédi et M'Pourié sont tirés de l'Annexe 10, p. 33-39, du Projet de Développement du Tagant, 1979.

la Plaine de M'Pourié ne dépende pas de la SONADER, il est néanmoins révélateur de l'avenir de la rentabilité de la culture du riz, car il n'y a eu nulle part plus d'une récolte de riz par an. De plus, en l'espace de 5 campagnes, de 1973 à 1979, la production de riz est tombée à 50 % de son objectif initial. Ceci est dû à différentes causes, les plus importantes étant la mauvaise exploitation de l'eau, de graves problèmes techniques (accroissement de la salinité), des moyens administratifs mal adaptés, etc...

Les investissements se font par conséquent ailleurs que dans le secteur productif. Le sentiment croissant de dépendance et d'incertitude face aux investissements productifs pousse les cultivateurs à refuser par exemple l'idée de payer eux-mêmes leurs propres motopompes au lieu d'attendre que la SONADER agisse. C'est ainsi que les villageois, avec l'aide de leurs travailleurs migrants, participent au financement de la construction d'une mosquée qui coûte par exemple 30 millions d'ouguiyas. Ceci n'est pas exceptionnel dans la Vallée du Fleuve Sénégal et correspond à l'expression d'un besoin accru de cohésion sociale et religieuse face à une instabilité croissante due à la migration, au fait de dépendre de l'aide alimentaire et d'un système monétaire, à la nécessité d'adapter son mode de vie à une société de consommation et à la rentabilité aléatoire des investissements dans la production agricole.

3.2.2.7. Depuis que l'irrigation est expérimentée en Mauritanie, la production de riz a toujours été le seul but recherché. De nombreuses variétés de riz ont été expérimentées à la Station Agricole de Kaédi, cependant aucune expérience véritable n'a été réalisée sur d'autres céréales. Si le riz est généralement cultivé pour sa rentabilité, il s'est avéré que, dans le cas du Sahel, cet argument était fragile (62). De plus, bien que

(62) Voir Food Research Institute, juillet 1979.

la population dépende davantage de la culture du riz, puisqu'il n'existe pas d'autre choix possible, et qu'elle ait été obligée de modifier son type d'alimentation, la quasi unanimité des habitants de la vallée du Fleuve a déclaré son intention d'abandonner la riziculture au profit de la culture de diéri traditionnelle. Dès les premiers signes du retour de pluies abondantes et régulières. Le sérieux de ces déclarations ne laisse planer aucun doute sur le fait que la population est consciente de sa situation et ceci ne devrait pas être considéré avec légèreté. Le fait de consommer du riz a également grevé le budget familial par des dépenses supplémentaires dues à la préparation de sauces, l'utilisation d'huile et d'épices qui n'étaient pas nécessaires dans le cas du mil ou du sorgho.

3.2.2.8. Les problèmes de commercialisation et de distribution de la production agricole constituent pour les cultivateurs un important facteur de dissuasion. Les efforts requis et les pressions exercées pour augmenter la production ne sont pas accompagnés de tentatives correspondantes pour favoriser l'achat aux cultivateurs ni la distribution aux consommateurs. L'insuffisance et l'inadaptation des magasins pour stocker les récoltes ne fait qu'aggraver le problème. Si nous avons dit plus haut que la mécanisation ne peut être efficace que si elle est soutenue par une infrastructure qui fonctionne, cet argument est encore plus valable dans le cas d'un nouveau produit imposé à une population agricole qui n'a qu'une possibilité de disposer de sa production : la vendre au gouvernement. Avant que la production agricole n'augmente suffisamment de manière à ce qu'il y ait un surplus pour les cultivateurs, il est évident qu'il faut attacher une importance primordiale à la création d'un véritable réseau de distribution. De plus, une augmentation des prix à la production serait un important facteur d'encouragement pour les cultivateurs.

La seule conclusion qu'il est possible de formuler est qu'un développement agricole basé sur la riziculture et tout ce que celle-ci nécessite ne reflète pas une image positive. Ce type de développement a agrandi le cercle vicieux de la dépendance, de la spéculation et des motivations pour des actions peu productives, sans vraiment donner aux cultivateurs le choix de faire autrement. L'irrigation en tant que telle est une condition essentielle à la survie dans le Sahel ; cependant, des projets d'irrigation unidirectionnels et mal gérés ne peuvent que favoriser la disparition des motivations et la désorganisation des relations sociales.

CONCLUSION

Les projets d'irrigation en Mauritanie ont été le catalyseur de trois problèmes majeurs concernant : (1) la signification de la loi de 1960 sur la propriété foncière par rapport aux systèmes traditionnels de propriété et, en conséquence, par rapport aux structures traditionnelles du pouvoir ; (2) les relations sociales de servilité qui dominent les structures strictement hiérarchisées au sein de chaque groupe ethnique ; et (3) l'efficacité de l'irrigation dans le processus de développement de l'agriculture et dans la recherche de l'auto-suffisance.

Les systèmes traditionnels de droit foncier diffèrent chez les Maures, les Toucouleur et les Soninke et rendent encore plus difficile l'effort visant à unifier la législation moderne sur le droit de propriété foncière. Cependant, chacun des groupes ethniques a sa propre organisation calquée sur un concept du droit de propriété. Les Maures fondent leur droit sur le rite makelite de l'Islam qui permet la propriété communautaire et individuelle en y adaptant des principes de base tels que les habous, appliqués davantage dans le but de maintenir un pouvoir politique, individuel et ethnique, plutôt que, comme le voulaient à l'origine les règles de l'inaliénabilité, dans le but d'aider les pauvres de la communauté. Chez les Toucouleur, comme chez les Soninke, le droit de propriété est concentré entre les mains des groupes sociaux les plus privilégiés, les nobles, mais tandis que le système des Toucouleur permet des prises de décisions indépendantes au niveau de la famille restreinte, et accorde des droits de propriété individuels pour certaines terres, le système de contrôle strictement déterminé des Soninke renforce le caractère totalement inaliénable et indivisible de l'ensemble des terres dont il n'est accordé que l'usufruit à tous les membres du clan. Les terres restent au sein du clan. Tous les groupes présentent des similitudes importantes : (1) l'inaliénabilité et l'indivisibilité de leurs meilleures terres ; (2) des redevances annuelles de différents montants pour le privilège de l'usufruit, imposées par tradition principalement aux classes serviles et dépendantes qui constituent leur main-d'oeuvre ; (3) un contrôle strict de la vente des terres qui, dans le cas où elle a lieu, comme chez

les Maures, est traditionnellement conclue avec un membre du même lignage et non avec un étranger au groupe ; et (4) le concept important de l'espace, déterminé par l'étendue des liens du lignage, et qui a pour conséquence de limiter ou d'étendre les bases de l'autorité de chaque groupe. En fait, dans tous les cas, c'est le pouvoir politique et non pas le simple fait de travailler la terre qui représente le fondement de la justification du droit de propriété.

Il n'est pas encore possible de déterminer dans quelle mesure la récente déclaration faite en juin 1980 sur l'abolition de l'esclavage en Mauritanie modifiera le statut des classes serviles des différents groupes ethniques. Il est certain que les cultivateurs ne sont pas tous des esclaves ou d'anciens esclaves, car aujourd'hui, la pénurie de main-d'oeuvre et les pressions économiques obligent les beidane à travailler la terre. Cependant, suivant la tradition et particulièrement dans le cas des Maures, les seuls cultivateurs étaient les haratine ou les esclaves libérés qui restaient attachés à leur communauté. Jusqu'à présent, la situation n'a pas spectaculairement changé ; la sécheresse a cependant donné une impulsion au mouvement migratoire des haratine et a favorisé le développement de villages indépendants qui existaient déjà à l'état embryonnaire, particulièrement dans le sud du pays et même bien au-delà de leur lieu d'origine, jusque dans le Ferlo au Sénégal. L'expression la plus évidente de l'autorité exercée sur les classes serviles est dans l'augmentation des redevances imposées sur la production agricole. Il existe une différenciation énorme entre les types de paiements suivant le groupe ethnique, la région, le clan, la lignée, le type de sol, etc... Cependant, les effets d'un certain vent tournant, ou plus exactement d'un souffle de changement, sont déjà visibles dans les diverses réactions des classes serviles, et particulièrement des haratine et des esclaves des Soninke qui, par des actions ponctuelles ont commencé à s'organiser indépendamment les uns des autres contre leurs maîtres.

La migration, l'éducation, l'individualisation de la propriété par le biais des projets d'irrigation, les pressions démographiques,

ainsi que la création de nouvelles motivations au sein de la main-d'oeuvre agricole ont participé à la modification de l'organisation de la main-d'oeuvre, particulièrement dans le sud du pays, le long du fleuve. L'aspect le plus important de ces modifications est la pénurie de main-d'oeuvre familiale à laquelle il faut fréquemment remédier par l'emploi de travailleurs salariés, jeunes enfants et femmes. Les femmes qui ont toujours participé aux travaux agricoles -sauf les femmes beidane conditionnées dès l'enfance à une vie oisive- ont maintenant de nouvelles tâches à effectuer non seulement à la maison et dans les questions familiales mais aussi aux champs. Dans certains groupes, les femmes ont même commencé à cultiver des terres qui autrefois leur étaient interdites par tradition. Ceci n'a été rendu possible que par la pénurie croissante de main-d'oeuvre et la nécessité de continuer à cultiver les terres de famille. Il a été remarqué cependant qu'en dépit d'une participation de plus en plus active des femmes aux travaux agricoles, leur rôle n'est pas encore pris directement en considération dans l'élaboration des projets de développement agricole. Il ne fait aucun doute que si les projets tenaient compte de l'importance des femmes au même titre que celle des hommes, le processus général du changement, à la fois social et agricole, pourrait s'accélérer de manière plus constructive.

Les motivations propres au travail agricole ont été profondément modifiées depuis la sécheresse car une forte proportion de la main-d'oeuvre a été obligée, pour assurer sa subsistance de quitter la terre pour chercher un travail salarié dans le secteur moderne, tandis que pour d'autres, comme les Maures et les Poulhs, le travail de la terre est devenu le seul moyen de subsistance possible après qu'ils aient perdu leurs troupeaux. Une substitution et une réorganisation de la main-d'oeuvre prennent forme progressivement en même temps que le travail salarié acquiert une importance jusque-là inconnue. Si des incitations matérielles poussent les jeunes vers les villes et même en dehors des frontières nationales, elles attirent aussi des ouvriers salariés vers la terre par nécessité. Dans les deux cas, il se crée de nouvelles formes de dépendance qui sont basées sur un système dominé par la monétarisation des relations sociales et économiques et qui mène en fait à une plus grande prolétarisation de la main-d'oeuvre (rurale et urbaine) et

à une paupérisation croissante des individus.

Il faut souhaiter que le développement agricole et les projets d'irrigation auront pour effet de libérer l'homme de cette nouvelle forme de servilité. Il existe un certain nombre de contraintes sociales qui freinent le développement et qui doivent être prises en considération pour pouvoir tenter de résoudre les problèmes du développement agricole. L'un des problèmes les plus urgents, accentué par la sécheresse, est celui des relations entre éleveurs et cultivateurs, lesquels se sont toujours disputé les mêmes terrains. L'insuffisance des pâturages et la fragilité des terres mises en culture, ainsi que le déplacement d'un nombre de plus en plus grand de troupeaux -chameaux et bétail- vers des régions nouvelles, particulièrement dans le sud du pays, ont menacé le sentiment de territorialité des cultivateurs. Ceci a aussi accru les propres difficultés des éleveurs pour assurer leur subsistance.

Une question reste encore sans réponse : pourquoi l'agriculture irriguée a-t-elle été exclusivement consacrée à la riziculture, emprisonnant les cultivateurs dans un système de dépendance toujours plus étroit ? Pourquoi, d'autre part, malgré l'intérêt croissant manifesté par la population pour l'irrigation et le grand nombre de demandes faites dans le but d'aménager des parcelles irriguées dans la plupart des villages, les impacts négatifs de l'irrigation sont-ils si nombreux et pourquoi les paysans préfèrent-ils encore la culture sous pluie à l'irrigation ?

Le fait que la longue liste des éléments négatifs de l'irrigation en Mauritanie dépasse de loin celle des éléments positifs prouve nettement que les problèmes des situations sociales qui auraient dû être prévus dès l'élaboration des projets, n'ont été ni suffisamment déterminés ni suffisamment étudiés. Les structures organisationnelles sont soit inexistantes, soit insuffisamment expérimentées pour pouvoir soutenir des changements d'une telle complexité au point de vue technique et humain. La question des terres contestées n'est pas encore résolue : les problèmes

techniques restent le plus grand goulot d'étranglement pour la poursuite des cultures ; les motivations sont mal orientées et le manque total de confiance dans la rentabilité du secteur agricole favorise le choix d'investissements plus sûrs et faisant davantage partie du domaine de la spéculation ; si les frais entraînés par l'irrigation ont fait passer les communautés d'une situation de servilité envers une classe sociale à une situation de dépendance envers un organisme, ils ont aussi contribué à annihiler les initiatives des individus visant à assurer leur subsistance, dans la mesure où ce sentiment de dépendance s'accroît et élimine toute possibilité d'initiative personnelle ou de groupe. ; la taille elle-même des parcelles est tellement réduite qu'elle rend très improbable toute réussite d'indépendance économique aussi bien au niveau individuel que global. Le marasme dans lequel se trouve le circuit de commercialisation et de distribution pose un problème grave et difficile à résoudre car toutes les actions entreprises pour encourager les paysans à accroître leur productivité sont vaines dans la mesure où ceux-ci n'ont pas la possibilité de vendre leurs produits.

Il n'est pas possible cependant d'ignorer les aspects positifs de l'irrigation. Le système archaïque de culture de la Mauritanie traditionnelle a été obligé de s'adapter à de nouvelles techniques. Des motivations se sont manifestées, grâce à l'individualisation du droit de propriété. Cependant, l'ESPOIR que l'irrigation réussira à maintenir le degré de productivité des premières années est un facteur encore plus important.

L'organisation sociale de la main-d'oeuvre agricole a traversé en peu de temps différentes phases d'un processus de bouleversement qui se recroisent encore à tous les niveaux. Les relations sociales et les liens économiques se sont transformés, il a été nécessaire d'adapter les différents modes de vie à de nouvelles situations, les anciennes classes sociales ont été modifiées et de nouvelles sont en train de prendre forme.

La façon dont ces différents courants peuvent être canalisés pour servir le mieux possible les besoins de l'agriculture afin d'assurer son développement dépend uniquement du niveau de l'aide qui sera apportée aux individus et aux communautés.

BIBLIOGRAPHIE

- Anonyme "Désormais l'esclavage est aboli", CHAAB, 7 juillet 1980, p. 1.
- "Nous avons orienté...politique...autosuffisance alimentaire", CHAAB, 18 juillet 1980, p. 1-3 (Interview du Ministre du Développement Rural)
- Arnaud, J. La Mauritanie et la Mer, Doctorat de 3e Cycle, Université de Paris X, Septembre 1977.
- Ba, C. Le Fouta Toro au Carrefour des Cultures, (les Peulhs de la Mauritanie et du Sénégal). L'Harmattan, Paris, 1976.
- B.D.P.A. Mission de Contrôle du Périmètre de Dar-el-Barka Rapport de mission du 15 au 30 octobre 1968.
- Belloncle, G. Coopératives et Développement en Afrique Noire Sahélienne, Centre d'Etudes en Economie Coopérative, Université de Sherbrooke, Québec, Janvier 1978.
- Boutillier, J.L. et al. La Moyenne Vallée du Sénégal : Etudes Socio-Economiques Presses Universitaires de France, Paris, 1962.
- Bradley, P. et al. The Guidimaka region of Mauritania : a critical analysis leading to a development project. U.K., War on Want, Mai 1977.
- Chehata, Ch. Etudes de Droit Musulman : Tome 2 : La notion de Responsabilité Contractuelle : Le Concept de Propriété, Presses Universitaires de France, Paris, 1973
- Ciparisse, C. Rapport Sociologique sur le Parcelleire du Gorgol, SONADER, Mars 1974.
- de Chassey, F. L'Etrier, la Houe et le Livre : Sociétés Traditionnelles au Sahara et au Sahel Occidental, Anthropos, Paris, 1977
- " " " Mauritanie : 1900-1975 - De l'Ordre Colonial à l'Ordre Néo-Colonial entre Maghreb et l'Afrique Noire, Anthropos, Paris, 1978.

- Diallo, M. Etude Socio-Economique de l'Elevage dans le Delta et la Bassé Vallée du Fleuve Sénégal - Aspects Sociologiques, Deuxième partie, OMVS-SEDES, Paris, 1976
- Dubie, P. L'Agriculture chez les Maures, CHEAM, n.d. (1937)
- FAC Projet d'Aménagement Hydro-Agricole de la Tamourt en Naaj. R.I.M.-FAC, 1978
- FOOD RESEARCH INSTITUTE L'Economie Politique du Riz en Afrique de l'Ouest, Stanford University, USAID, Juillet 1979
- Hervouet, J.P. Types d'Adaptations Sahéliennes, Thèse de 3e Cycle de Géographie, Université de Rouen, ORSTOM, Ouagadougou, 1975.
- Maurel, A. Etude Socio-Economique du Lac de R'Kiz, Ministère du Développement Rural, R.I.M., Mars 1972
- OMVS Assessment of Environmental Effects of Proposed Developments in the Senegal River Basin, Garnett Fleming, etc... and ORGATEC, 1979 : Chapitre VII, "Les implications foncières et sociales du développement de la culture irriguée".
- Podedworny, H. "The customary land tenure ; selected problems of Agrarian Reforms and Agricultural Development in Countries south of the Sahara", in Africana Bulletin, Varsovie, No. 15, 1971, pp. 95, 122 (Reprinted in L.T.C. Reprint No. 111, Land Tenure Center, University of Wisconsin, Madison, Mars 1974).
- Pollet, E. et al. La Société Soninké (Mali), Edition Universitaire de Bruxelles, 1972.
- Saint-Père, J.H. Les Sarakollés du Guidimakha, Emile Larose, Paris, 1925.

- SEDES "Réflexions sur l'Avenir des Systèmes Pastoraux Sahéliens et Sahélo-Soudaniens", FAO, Les Systèmes Pastoraux Sahéliens. Annexe 5, pp. 223-376, Rome, 1977 ("Essai d'Etude Sociologique de la Notion d'Espace Rural", pp. 283-321").
- SOGREAH Etude Hydro-Agricole du Bassin du Fleuve Sénégal : Rapport Sociologique sur les Casiers Pilotes de Matam Nianga (Sénégal) et Boghé (Mauritanie), Nov. 1972, (par J. Hochet, M. Diallo, B. Thiam).
- SONADER-R.I.M. Les Aspects Sociaux de la Mise en Place du Périmètre Pilote de Boghé. Nov. 1974
- Périmètre Pilote du Gorgol
Evaluation Sociologique de la Campagne 1977
Nov. 1978
- Réflexions sur la Politique du Développement Rural en Mauritanie, Mars 1979
- Technische Universität, Analyse de situation de la région du Tagant (R.I.M.)
Berlin avec attention particulière aux aspects socio-économiques.
Plan Directeur du Tagant, Agence Allemande pour la Coopération Technique, Berlin, 1979.
- Toupet, Ch. La Sédentarisation des Nomades en Mauritanie Centrale Sahélienne, Paris, 1977, (Thèse présentée devant L'université de Paris VII, Avril 1975)
- War on Want, Projet de Développement Agricole du Guidimaka. Rapport d'Activités et de Recherches,
Ministère du Développement Rural R.I.M., Mai 1979